



HAL
open science

De l'engagisme au salariat dans le Sud-Ouest de l'océan Indien. La colonie de plantation de Nosy Be, Madagascar (1840-1960)

Faranirina V. Rajaonah, Samuel F. Sanchez

► To cite this version:

Faranirina V. Rajaonah, Samuel F. Sanchez. De l'engagisme au salariat dans le Sud-Ouest de l'océan Indien. La colonie de plantation de Nosy Be, Madagascar (1840-1960). Guerassimoff É. & Mandé I. (dir.), *Le travail colonial. Engagés et autres travailleurs migrants dans les empires 1850-1950*, Riveneuve, p.245-282, 2016. halshs-01530906

HAL Id: halshs-01530906

<https://shs.hal.science/halshs-01530906>

Submitted on 29 Apr 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Rajaonah F. & Sanchez S. F., "De l'engagisme au salariat dans le Sud-Ouest de l'océan Indien. La colonie de plantation de Nosy Be, Madagascar (1840-1960)", in Guerassimoff E. & Mande I. (dir.), *Le travail colonial. Engagés et autres travailleurs migrants dans les empires 1850-1950*, Paris, Riveneuve, 2016, p.245-282

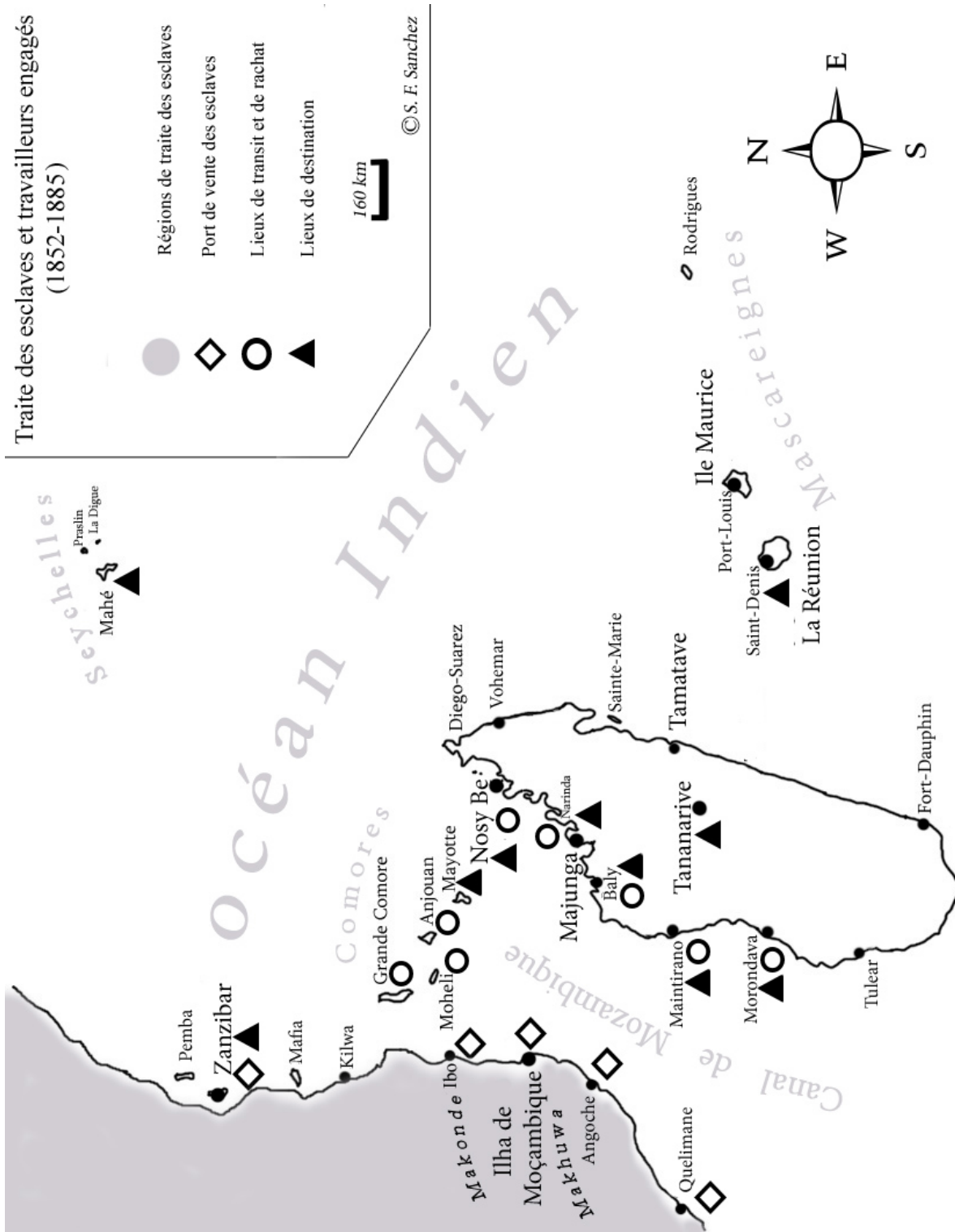
Faranirina Rajaonah & Samuel F. Sanchez
UMR245 Cessma (Paris Diderot-IRD-Inalco)

Nosy Be¹, île de 321 km² à une dizaine de kilomètres de la côte nord-ouest de Madagascar, est occupée par la France en 1840. Présente depuis le XVII^e siècle à la Réunion, la France escomptait par cette annexion parfaire sa politique des « points d'appui » dans le Sud-Ouest de l'océan Indien (Sanchez, 2009). Nosy Be devint ainsi un comptoir colonial français inséré dans les réseaux de commerce maritime swahili. Comme les sols volcaniques, la chaleur et une forte pluviométrie (2200 mm par an), avec une courte saison sèche de mi-juin à septembre, étaient favorables aux cultures tropicales, notamment de la canne à sucre, des domaines agricoles y furent fondés dès 1852. Ce n'est pourtant qu'au lendemain de la Grande Guerre que Nosy Be abandonna son activité de comptoir de commerce pour se transformer en véritable « île à sucre ».

Les expropriations foncières, entamées au XIX^e siècle, s'accéléchèrent au début des années 1920. Quelques grandes compagnies parvinrent à dominer l'économie de l'île où s'était développée une société de plantation. Les colons ne cessèrent de réclamer le soutien de l'administration pour disposer d'employés « sûrs ». L'engagisme qui avait pris le relais de la traite des esclaves pour fournir les travailleurs nécessaires à l'agriculture de rente dès 1852, perdura au XX^e siècle, mais sous des formes différentes et avec une nouvelle orientation géographique du recrutement. En effet, il n'était plus possible de recruter sur la côte orientale d'Afrique et la main d'œuvre locale fuyait le travail dans les plantations. Après l'annexion de Madagascar par la France et le rattachement de Nosy Be à la nouvelle colonie en 1896, les planteurs se tournèrent vers le sud de la Grande Île. À la diversité des étrangers dans la société nossibéenne vint désormais s'ajouter la diversité des Malgaches. Cette étude se limite aux plantations, à la fois lieux de travail et lieux de vie pour les employés. La condition des employés du port, des commerces ou encore des domestiques, dont le recrutement et l'organisation du travail obéissaient à d'autres logiques, n'est donc pas abordée.

Jusqu'aux années 1880, les plantations de Nosy Be se sont développées autour du recrutement d'esclaves africains libérés contre engagement. Après avoir présenté la condition de ces travailleurs engagés, l'article montre comment, au début du XX^e siècle, les plantations de Nosy Be ont tiré profit de la colonisation de Madagascar, en accédant à un nombre croissant de migrants malgaches, essentiellement venus du Sud. Si la condition de ces travailleurs et le droit du travail ont évolué très lentement au cours de la période, les migrations ont eu un impact important sur l'organisation sociale des bassins de recrutement ainsi que de celle de Nosy Be. Ainsi, les travailleurs migrants du Sud ont recomposé leurs identités, souvent en résistant aux contraintes exercées par l'administration et les planteurs. L'étude de la condition des travailleurs des plantations de Nosy Be sur une durée de plus d'un

¹ Nosy Be (Nosy : Île ; Be : Grande) se différencie des plus petites îles du nord-ouest de Madagascar. Dans le langage courant, la *Grande Île* est Madagascar, désignée aussi par *Grande Terre* par les habitants de Nosy Be. Après l'annexion, les Français s'approprièrent aussi symboliquement le territoire en francisant les toponymes. Nosy Be devint Nossi-Bé. Nous utilisons le nom malgache, sauf dans les citations.



siècle permet de saisir l'évolution -dans ses mutations mais aussi dans ses continuités- des formes du travail dans une société coloniale.

Figure 1 : Traite des esclaves et des travailleurs engagés dans l'océan Indien occidental (1852-1885)

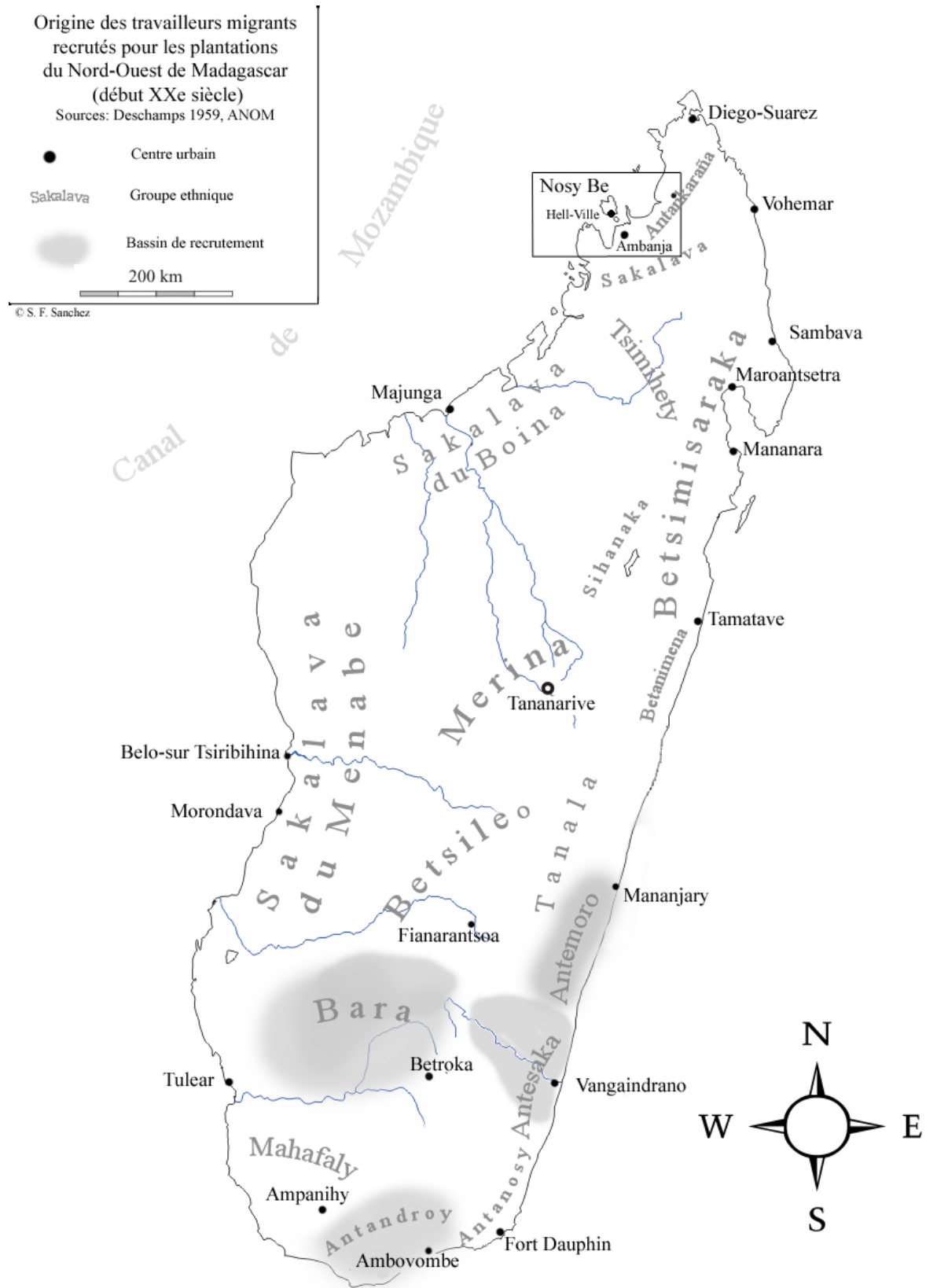


Figure 2: Origines des travailleurs migrants recrutés pour les plantations de Nosy Be (1^{ère} moitié du XXe siècle)

I - Le temps des engagés d'Afrique de l'Est (1840-1885)

Les débuts de la colonisation de Nosy Be et les locations d'esclaves

L'annexion de Nosy Be par la France a été dictée par des motivations commerciales et stratégiques. Il s'agissait pour la France de s'installer dans une région fortement reliée à la côte Est de l'Afrique, dont l'essor économique était impulsé par Zanzibar (Sheriff, 1987). Les promoteurs de la colonisation de Mayotte et Nosy Be envisageaient de créer des ports pour pénétrer le marché du Canal de Mozambique, fermé aux Français depuis le recul face à l'Angleterre après les guerres de l'empire et l'expansion des Omani dans la région². Peu après la prise de possession, quelques soldats libérés et des colons réunionnais fondèrent de petites plantations à Nosy Be. Cependant, de 1840 à la fin du XIX^e siècle, la plupart d'entre eux exerçaient une pluriactivité, orientée vers l'agriculture de rente mais aussi la traite des produits de l'Ouest de Madagascar.

La société sakalava était fondée sur un système de statuts socio-économiques hiérarchisés que l'on peut qualifier d'esclavagiste de type aristocratique (Meillassoux, 1986). Après 1815, les nouvelles colonies fondées par la France se devaient d'être exemptes d'esclavage et de traite (Schmidt, 2000). Comme à Mayotte (Comores) ou Sainte-Marie (île à l'Est de Madagascar), il fut formellement interdit aux colons d'introduire ou d'acheter des esclaves à Nosy Be³. Néanmoins, le droit d'en posséder et de les utiliser fut laissé aux sujets malgaches. Pour fournir de la main-d'œuvre aux plantations et aux chantiers publics, des systèmes de contournement de la loi furent rapidement mis en place. Les propriétaires malgaches furent incités à louer leurs esclaves. Les Sakalava devinrent ainsi pourvoyeurs de main-d'œuvre, allant jusqu'à acheter des esclaves dans le but de les louer, ou de les assigner à la collecte des marchandises de traite. Les trafiquants swahilis fournissaient ainsi en esclaves africains les courtiers des colons et de l'administration d'une colonie où l'esclavage était pourtant prohibé. Cette « sous-traitance » de l'institution servile résulte d'une politique duelle qui interdisait la possession d'esclaves aux sujets de droit français tout en laissant les sujets de droit indigène perpétuer l'exploitation des esclaves. La prohibition de l'esclavage et de la traite permettait de sauvegarder les apparences et d'éviter les critiques de la métropole ainsi que de l'Angleterre. Dès 1844, le gouvernement français tenta de contrecarrer ces abus en interdisant l'engagement d'esclaves appartenant à des Malgaches, ce qui devait « leur ôter l'envie d'introduire de nouveaux esclaves ». Le ministère de la Marine redoutait de voir Mayotte et Nosy Be devenir de véritables « entrepôts d'enrôlement par l'entremise desquels la colonie de Bourbon réaliserait [...] un recrutement par achat et libération d'esclaves »⁴. La procédure fut impossible à mettre en œuvre car la quasi-totalité de l'activité économique échappait à tout contrôle⁵.

Le décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage dans les colonies françaises démantela cette organisation. La même année, l'ordre d'émanciper tous les esclaves parvint à Nosy Be, dont le tiers des 20 000 habitants était de statut servile. Les compensations financières furent jugées insuffisantes et l'égalisation des statuts irrita les *ampanjaka* (aristocrates). Le 16 janvier 1849, la majorité des maîtres préférèrent quitter l'île avec leurs esclaves plutôt que de les considérer comme « leurs égaux ». Les aristocrates se soulevèrent – sans succès – contre les Français. La défaite des Sakalava entraîna leur migration définitive

2 Guillain C., « Rapport sur le commerce de Nosy Be et de la côte ouest de Madagascar », *Revue Coloniale*, 1843, pp. 245-280

3 Archives Nationales Outre-Mer, Aix-en-Provence (ANOM), série géographique (SG), Madagascar (Mad) c295d737, Lettre du gouverneur de Bourbon au capitaine Gouhot, commandant des îles Nosbé et Noscomba, 13 février 1841.

4 ANOM, SG, Mad c1d5, lettre de Mackau, ministre de la Marine et des colonies au gouverneur de Bourbon, 22 octobre 1844.

5 ANOM, SG, Mad c1d5, amélioration de la condition des esclaves à Nosy Be, 1847.

avec leurs esclaves. Nosy Be perdit les deux tiers de sa population, libérant les terres fertiles de l'Ouest. Les colons, coupés des marchés de la côte, furent par contrecoup privés de la main-d'œuvre bon marché utilisée avant l'abolition (Sanchez, 2013).

Les terres abandonnées par les Sakalava furent transformées en concessions. Ceci attira des sociétés de Marseille à la recherche de produits et de nouveaux marchés : particulièrement les plantes tinctoriales, les résines, les bois, les grains et le sucre. Entre 1850 et 1855 plusieurs compagnies s'installèrent à Nosy Be. Les maisons *Raybaud & Fils* et *Vidal Frères* furent les premières à fonder des succursales en 1851⁶ et 1852⁷, s'associant à des colons. Les Marseillais investirent dans la collecte des denrées de Madagascar par les réseaux de traite et aussi dans des plantations de sésame et d'indigo à Nosy Be⁸. Le manque de main-d'œuvre se fit rapidement sentir. La plupart des travailleurs étaient payés à la tâche ou au mois, et n'étaient pas disponibles pendant la récolte du riz⁹. Certains colons, proches des milieux réunionnais, envisagèrent très vite de recruter directement des travailleurs en Afrique de l'Est.

Le recrutement des engagés d'Afrique orientale

De 1853 à 1858 s'amorce une période de tâtonnement pendant laquelle les colons de Nosy Be vont chercher des travailleurs sur les deux rives du Canal de Mozambique. À la fin des années 1850, la Réunion était en pleine *boom* sucrier et Nosy Be devint temporairement un entrepôt de main-d'œuvre pour cette île. En 1858, un « dépôt d'engagés » fut créé à Nosy Komba, petite île jouxtant Nosy Be¹⁰. Il pouvait héberger dans des conditions très précaires plusieurs centaines d'engagés en transit¹¹. Ceux-ci étaient pris dans les régions environnantes où la traite des esclaves battait son plein, au Mozambique en premier lieu et dans l'Ouest de Madagascar¹². Les groupes de passage étaient généralement composés de plus d'une centaine d'individus. Certains d'entre eux restèrent sur les plantations sucrières qui commençaient à se développer à Nosy Be. À partir de 1859, l'interdiction du transit des engagés conduisit les investisseurs réunionnais et mauriciens à acheter des terrains propices à la culture de la canne à sucre¹³.

Nosy Be avait pour avantage de se situer à la confluence des réseaux de traite entre l'Afrique de l'Est, les Comores, Madagascar et les Mascareignes. Du fait de la présence de commerçants zanzibari et comoriens dans la ville d'Amбаноро, à cinq kilomètres d'Hell-Ville, les colons étaient en relation avec les réseaux de trafiquants de la côte est de l'Afrique. Ces commerçants étaient bien établis dans les zones de traite des esclaves du Mozambique, du Cap Delgado à Quelimane (figure 1). Au début des années 1860, les colons de Nosy Be affrétaient des boutres¹⁴ qui se procuraient du riz dans le Nord-Ouest. Les chargements étaient

6 ANOM, Madagascar, série historique (Mad, SH) 4Z57, Contrat du 20 septembre 1851 entre Simian, représentant de la maison Raybaud & Fils et Autié, planteur.

7 ANOM, Mad, SH, 4Z57, Contrat du 18 septembre 1852 entre les colons Pervillé et Mézence, agents de la maison Vidal et Frères, avec Califan Ben Ali, négociant.

8 ANOM, SG Mad c288d710, rapport de Bonfils, commandant de Nossi-Bé au ministre de la marine et des colonies, 25 septembre 1851

9 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre de Pervillé colon d'Ampombilava, au commandant particulier de Nossi Bé, 18 mai 1852.

10 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre de Morel, commandant supérieur de Mayotte et dép. au commandant particulier de Nossi-Bé, 18 mai 1858

11 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Projet de règlement intérieur des dépôts de noirs 1er fév. 1859.

12 Voir notamment les papiers concernant le recrutement des engagés sur la côte Ouest : ANOM, Mad, SH, 4Z1, Procès-verbal d'engagement à Hell-Ville, sur la Princesse Mathilde, capitaine Alexandre Train le ? oct. 1857.

13 ANOM, SG, Mad c288d710, rapport au ministre de la Marine et des colonies, 1er octobre 1855.

14 Voiliers vernaculaires de l'océan Indien, de petit ou moyen tonnage, ils se distinguent par l'usage d'une voile trapézoïdale et sont généralement non pontés. Voir Sanchez S. F. « Navigation et gens de mer dans le canal de

vendus à Zanzibar. Avec la plus-value de ce commerce, les colons se fournissaient en esclaves sur les traditionnels marchés de transit des esclaves des Comores (Anjouan ou Mohéli) ou de la côte malgache¹⁵. Les convois venant des Comores pouvaient embarquer jusqu'à 200 esclaves, entassés sous les faux ponts des navires¹⁶. Une fois rachetés par les colons, les esclaves, officiellement « libérés », devenaient officiellement des « travailleurs engagés »¹⁷. L'ancien esclave devait alors rembourser son rachat par un contrat d'engagement de 10 ans. La transaction était censée se faire devant un représentant de l'administration française (syndic des engagés). Dans la réalité, le recrutement suivait les modalités de la traite des esclaves. L'administration était embarrassée par cette situation ambiguë car de nombreuses affaires d'abus furent révélées par les *Croisières* britanniques qui combattaient la traite dans le Canal de Mozambique¹⁸.

En définitive, l'esclave devenait « engagé » sans avoir été consulté. Le *modus operandi* pour se procurer des engagés ne variait pas beaucoup par rapport à l'ancienne traite des esclaves en vigueur au XVIIIe siècle. En amont, en Afrique, le long du fleuve Zambèze, dans la région du lac Nyassa et aussi dans la région mozambicaine du Cap Delgado¹⁹, les razzias contre les Makhuwa, les Makonde et bien d'autres groupes faisaient toujours rage pour répondre à la demande des colons des îles de l'océan Indien occidental²⁰. La structure logistique des courtiers, les marchés de la main d'œuvre restaient les mêmes qu'à la fin du XVIIIe siècle, quand les Français tiraient de la côte Mozambique près de 1500 esclaves par an²¹. Le recrutement suivait les pratiques et les tarifs de la traite illégale. En 1861 à Anjouan, les engagés étaient achetés 150 à 200 francs, soit le prix courant d'un esclave à la même époque, auquel il fallait « ajouter une prime de 25 francs par homme, payée au sultan ». Les souverains taxaient ce qui constituait sans doute le commerce le plus rémunérateur de leurs îles²². À la même époque, la reine de Mohéli agissait de même²³ (figure 2). Il n'y avait donc pas de frontière entre le système de la traite esclavagiste et celui de la traite des engagés. Le statut final des travailleurs au sein des plantations de destination était quant à lui différent, mais les contemporains continuaient à employer la même terminologie pour qualifier tel ou tel aspect de la condition des engagés (« engagés marrons », etc). L'administration de Nosy Be n'était pas en reste puisque, dès 1851, elle recourrait aux traitants de Zanzibar pour se procurer de la main-d'œuvre bon marché²⁴. En 1867, elle sollicitait encore un grand commerçant zanzibari de Nosy Be pour 'recruter' -c'est-à-dire acheter dans les marchés aux

Mozambique : Le boutre dans les activités maritimes de Nosy Be et de l'ouest de Madagascar au XIXe siècle », in Nativel D. & Rajaonah F. (dir.), *Madagascar et l'Afrique, entre identité insulaire et appartenance historique*, Paris, Karthala, 2007, p.103-136

15 Les îles de Nosy Faly, Nosy Lava, îles du Sud de la baie d'Ampasindava furent réputées abriter la traite des esclaves jusqu'au début des années 1880 : voir ANOM, Madc304d764, lettre de Clément Thomas, commandant de Nossi-Bé au ministre de la Marine et des Colonies, 28 avril 1887.

16 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du colon Ménon au commandant particulier de Nossi-Bé, 7 janv. 1862.

17 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du colon Ménardière au commandant particulier de Nossi-Bé, 14 sept. 1860.

18 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du juge impérial de Mayotte et dépendances au commandant particulier de Nossi-Bé, 28 nov. 1869. Voir Aussi Capela J., *O tráfico de escravos nos portos de Moçambique*, Porto, Edições Afrontamento, 2002, p.123-133

¹⁹ Région actuelle de Nampula

20 Rappelons que les Réunionnais n'étaient pas les seuls à chercher à se pourvoir en esclaves. Le sultanat de Zanzibar ainsi que les royaumes malgaches importaient également de nombreux esclaves pour leur propre compte.

²¹ Capela J., *O tráfico de escravos nos portos de Moçambique*, Porto, Edições Afrontamento, 2002, p.42 et ss.

22 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Procès-verbal concernant *l'Ariel*, navire anglais 19 juin 1851.

23 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du délégué de l'état à bord de la *Mathilde*, au commandant particulier de Nossi-Bé, 2 mai 1861.

24 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Procès-verbal concernant *l'Ariel*, navire anglais 19 juin 1851.

esclaves de la côte mozambicaine- 140 africains destinés à Sainte-Marie. Le courtier recevait 10% des frais d'engagement passés²⁵.

Au cours des années 1860, Nosy Be devint un important comptoir commercial de l'Ouest de Madagascar. Le traité franco-malgache du 8 août 1868 stimula le trafic maritime. La compagnie marseillaise Roux de Fraissinet et la compagnie hambourgeoise O'swald s'installèrent à Nosy Be, apportant du crédit aux planteurs qui développaient une industrie sucrière plus solide. La législation du travail restait établie sur les bases des arrêtés de 1855 et de 1858. La main-d'œuvre restait un enjeu primordial, alors que les ressources en hommes de la côte Est de l'Afrique étaient de plus en plus limitées par l'interdiction de la traite des esclaves. À partir de 1875, la pénurie de main d'œuvre était telle que l'administration alla jusqu'à envisager d'enrôler de force les esclaves malgaches réfugiés à Nosy Be²⁶. Pour favoriser les planteurs français, l'administration interdisait aux sujets malgaches d'embaucher des travailleurs. Des dispositions visaient également à pénaliser les colons indiens qui commençaient à développer des activités à Nosy Be. Ceux patentés de 1^{ère} classe ne pouvaient recruter plus de six engagés, ceux de seconde classe trois seulement²⁷.

La question des travailleurs constituait aussi un enjeu en Afrique de l'Est. En 1878, les Portugais essayèrent de limiter l'hémorragie de la main d'œuvre mozambicaine en durcissant les conditions d'émigration (Capela, 2002). Dès lors, le sort des engagés connut une amélioration notable. Le transport se fit désormais uniquement par paquebot. L'engagé pouvait rompre son contrat au bout d'un an et un consul était mandaté à Nosy Be, d'où il pouvait surveiller le sort des sujets portugais²⁸. Cette situation compliquait le recrutement et les colons de Nosy Be se fédérèrent pour essayer de trouver une issue à cette hausse des coûts de l'engagisme²⁹.

Conditions de vie des engagés sur les plantations

Le recrutement et la vie quotidienne des engagés étaient régis par le décret impérial du 13 février 1852, rendu effectif à Nosy Be par l'arrêté local du 2 octobre 1855. Théoriquement, le travailleur devait rester au service de l'engagiste pendant 5 ans, puis 10 ans à partir de 1858³⁰. À la fin du contrat, l'engagé pouvait être reconduit au port où il avait été acheté. Pendant l'engagement, l'employeur lui garantissait logis, vêtements, nourriture et ustensiles de cuisine. Chaque engagé était censé recevoir quotidiennement 800g de riz blanc, 22g de sel et 1kg de bois à brûler. Le temps de travail s'étirait sur 10 heures, du « lever au coucher du soleil », avec une pause de deux heures en milieu de journée. Les dimanches et les fêtes étaient chômés. Enfin les engagistes devaient veiller à la santé des ouvriers, en leur procurant des soins en cas de maladie. Le salaire, fixé à 10 francs pour les hommes et 7,5 francs pour les femmes, devait être versé mensuellement³¹.

25 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Contrat passé entre l'administration de Nossi-Bé et le sieur Califan Ben Alli, courtier de commerce, pour le recrutement des travailleurs libres demandés par l'établissement colonial de Sainte-Marie de Madagascar, 30 oct. 1867.

26 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du chef du service administratif de Nossi-Bé, au commandant particulier de Nossi-Bé, 23 déc. 1875. L'esclavage ne fut aboli à Madagascar qu'après la conquête par la France, le 27 septembre 1896.

27 « Arrêté local portant création d'un poste de brigadier de police à Andavakoutoukou et modifiant le régime des contrats d'engagement entre indigènes et immigrants », 22 octobre 1878, in *Bulletin officiel de Nossi-Bé*, 1878, p.185.

28 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre de Seignac, commandant particulier de Nossi-Bé, à inconnu, 17 août 1878.

29 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Procès-verbal de la réunion générale des habitants usiniers de Nossi-Bé, relative à l'immigration dans la colonie, 8 mars 1879.

30 « Arrêté du 13 novembre 1858 sur la durée des engagements », in *Annuaire de Mayotte et dépendances*, 1874, p.164.

31 « Arrêté du 2 octobre 1855 sur les engagements de travail à Mayotte et à Nossi-Bé », in *Annuaire de Mayotte et dépendances*, 1874, p.157.

Des dispositions coercitives assuraient aux engagistes une totale maîtrise sur les travailleurs. Les engagés étaient munis d'un livret sur lequel étaient notés leurs appointements et leur identité. Chaque absence injustifiée entraînait le non paiement de la journée et une pénalité d'une journée de salaire, pour dédommager l'employeur. L'engagé qui sortait de l'habitation, devait obtenir une autorisation signée de son engagiste. La désertion de l'habitation était punie de 8 jours de prison et d'une amende de 10 à 15 francs, soit trois mois de salaire. L'incitation à la grève était punie de 15 jours de prison assortis d'une amende de 25 à 50 francs³². Quelques mesures obligeaient néanmoins les engagistes à respecter le droit du travail. Un « syndic des engagés », nommé par le commandant supérieur de la colonie, contrôlait le paiement des rémunérations et la distribution des biens pour le quotidien des engagés. Cette fonction était financée entièrement par les cotisations des engagistes pour une somme équivalant à 1% des salaires versés durant l'engagement³³.

Les conditions sur les plantations ne différaient pas singulièrement de celles d'avant l'abolition de l'esclavage (Hai Quang Ho, 2004). L'engagisme reste un salariat contraint, sorte de formule transitoire entre l'esclavage et le salariat libre. Cette législation reprenait dans une version plus coercitive encore la législation du travail en France sous le second Empire. En effet le code pénal métropolitain prévoyait la prison pour les « vagabonds » n'attestant pas d'un travail régulier auprès d'employeurs³⁴. Si la différence légale avec la métropole n'est pas immense sur le papier, la réalité sociale de la vie des engagés est toute autre. Les employeurs, faiblement surveillés, pouvaient se livrer à toutes sortes de brutalités dans leurs plantations. Les engagés, hommes et femmes arrachés à leurs sociétés d'origine, étrangers isolés socialement, étaient à la merci des planteurs. Il est difficile de dresser un tableau précis de la vie au sein des plantations, mais des éléments nous en donnent quelques traits particuliers. Les évasions étaient courantes, et ce fut une tâche constante de l'administration que de tenter de les prévenir. De plus, les archives révèlent des actes de violence (crimes ou révoltes), que l'on peut interpréter comme autant de signes de la tension qui régnait au sein des plantations. En 1856, un gérant de plantation se fait assassiner par un engagé. Dans les dépositions des témoins, on lit le ressentiment des travailleurs. Châtiments corporels et brimades sont en effet leur quotidien, et semblent avoir été à l'origine du meurtre³⁵. Cependant, les conditions de travail sont fort variables selon les exploitations.

À lire les descriptions fournies par l'administration, les engagistes respectent rarement leurs devoirs et certaines plantations sont de véritables enfers pour les travailleurs. Au début des années 1860, les engagés de l'exploitation d'Ampombilava (figure 3) « sont presque tous nus et vêtus avec des sacs de *gonis*³⁶, ils sont en général maigres et chétifs, et ils ont déclaré ne pas être payés depuis plus de huit mois »³⁷. En 1863, les engagés de la plantation de Passandava (figure 4), appartenant à un français de l'Île Maurice, cessent le travail et vont jusqu'à former un cortège en direction du chef-lieu pour exiger salaires, vêtements et même

32 *Idem*.

33 « Arrêté du 14 fév. 1853 sur le syndic spécial pour les engagés », in *Annuaire de Mayotte et dépendances*, 1874, p.168.

34 Voir les articles 269 à 273 du Code pénal sur le vagabondage et l'article 3 de l'arrêté du 9 frimaire an XII, relatif au livret dont les ouvriers travaillant en qualité de compagnons ou garçons devront être pourvus Art.3 : « l'ouvrier sera tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre. –tout ouvrier qui voyagerait sans être muni d'un livret sera réputé vagabond, et pourra être arrêté et puni comme tel. » in Bacqua de Labarthe N., *Code annoté de la police administrative judiciaire et municipale*, Paris, Paul Dupont, 1857, p.141 et suivantes.

35 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Affaire se rattachant à l'assassinat de M. Lafitte, 1856.

³⁶ *Gonis* est une francisation de *gony* (malgache) : sacs en toile de jute.

37 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du syndicat des engagés au commandant particulier de Nossi Bé, 30 sept. 1863.

nourriture, non fournis depuis plus de six mois³⁸. La brutalité est de plus quotidienne sur de nombreuses plantations. Un arrêté local de 1867 rappelle aux colons que l'usage de la « barre de justice » est interdit dans les plantations ; de fait elle restera en usage dans certaines sucreries pendant de longues années encore³⁹. Les syndics des engagés qui se succèdent à Nosy Be enregistrent les multiples abus des planteurs. « L'administration s'est toujours occupée de faire respecter les engagements des travailleurs, sans assez se préoccuper de ceux des engagistes », écrit un syndic en 1869. Selon lui, le fort taux d'évasions est directement dû à l'irrespect de la loi par les engagistes : « Si les désertions et le marronnage sont aussi fréquents (...) cela doit inévitablement tenir à ce que les engagistes, si avarés de l'application des règlements qui sont en leur faveur, n'observent pas ceux qui sont favorables à leurs engagés ». En 1869, pas moins de huit exploitations sucrières sur les 13 de l'île sont en défaut de paiement vis-à-vis de leurs salariés ; certaines depuis plus d'une année. Aucune plantation n'a de médecin à demeure, et les malades sont rarement envoyés à l'hôpital, alors que les jours d'absence sont rigoureusement défalqués sur les salaires. Enfin, les heures supplémentaires ne sont payées nulle part⁴⁰. Quand les engagés ne veulent pas renouveler leur premier contrat, certains colons manifestent de l'amertume : « Je ne vois dans ce refus de leur part, que de la mauvaise volonté et l'intention sans doute, de se soustraire au travail pour aller se joindre aux vagabonds d'Empacimena⁴¹ »⁴². Le manque de main-d'œuvre est si criant que les planteurs sont prêts à augmenter les salaires des engagés qui acceptent le réengagement, proposant 15 francs par mois pour 3 ans et des primes assez importantes de 50 francs, l'équivalent de 5 bœufs. Même avec ces dispositions la plupart des ouvriers rejettent les réengagements en fin de contrat, signe que la vie sur les plantations est incomparablement plus pénible que le simple salariat ou le paysannat indépendant⁴³.

En comparaison des plantations où les ouvriers sont à l'abandon, comme celle de Passandava (Ampasindava), d'autres apparaissent comme des lieux plus favorables. En 1863, Fascene (Fasina) est l'une des propriétés où les hommes sont les mieux traités. Un syndic rapporte : « Ceux que j'ai interrogés m'ont dit que M. Muller était un bon capitaine qui les payait bien, les nourrissait de même et ne les battait jamais »⁴⁴. En 1875, dans l'autre plantation modèle d'Androdroate (Androadroatra), les engagés « respirent d'un air de contentement qui fait plaisir à voir » nous dit le même syndic. En effet 108 engagés et 20 femmes y disposent des infrastructures obligatoires, mais pourtant rares : dispensaire, cases bien construites, lopins de terre individuels. Le propriétaire n'a pas de cellule pour emprisonner les engagés, une autre marque de la qualité de vie des travailleurs⁴⁵. Enfin, la quantité de nourriture dépasse la ration réglementaire : 9 kg de riz par semaine au lieu de 5,7 kg prévus par la loi. Comme le résume le syndic, le gérant de l'exploitation comprend « parfaitement bien qu'il ne réussira à conserver ses travailleurs qu'en leur donnant de bons soins »⁴⁶. Mais ces derniers exemples ne parviennent pas à empêcher les voyageurs de passage d'être frappés par la dureté des conditions de travail, souvent assimilées

38ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du syndic des engagés au chef du service adm., Directeur de l'intérieur de Nossi Bé, 24 mars 1863.

39 Décision du 22 mars 1867 abolissant l'usage de la barre de justice, *Annuaire de Mayotte et dépendances*, 1874, p.206

40 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du chef du service adm. au commandant particulier de Nossi-Bé, 16 oct. 1869.

41 Ampasimena, presqu'île sur la Grande-Terre en face de Nosy Be, en dehors de la colonie.

42 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre de Jacob de Cordemoy au commandant particulier de Nossi bé, 1er juil. 1875.

43 *Idem*

44 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du syndicat des engagés au commandant particulier de Nossi Bé, 30 sept. 1863.

45 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Lettre du syndic des gens de travail au commandant particulier de Nossi Bé, 15 juin 1875.

46 ANOM, Mad, SH, 4Z1, Rapport du chef su service administratif au commandant particulier de Nossi Bé, 30 juillet 1875.

à de l'esclavage. Certains dépeignent la situation avec un certain cynisme : les engagés « travaillaient dans les champs de canne sans se douter que les coups de rotin que leur donnaient les commandeurs endommageaient le cuir d'engagés volontaires et non celui d'esclaves ordinaires »⁴⁷.

L'arrêté local de 1882 modifie sensiblement les procédés de recrutement et la condition des travailleurs. L'autorité coloniale exerce un contrôle plus strict sur le travail et surveille mieux les plantations. Le suivi médical et la vaccination des migrants sont effectués dès le recrutement en Afrique. Seuls des navires agréés pour le transport des migrants peuvent être utilisés. Dans les plantations, le salaire mensuel passe à 12,5 francs pour les hommes mais stagne à 7,5 francs pour les femmes. Les rations sont augmentées : 1,2 kilogrammes de riz par jour et 200 grammes de viande ou de poisson, deux fois par semaine. La durée de travail ne change pas⁴⁸. En 1885, un décret ministériel vient amender l'arrêté. Les travailleurs ne peuvent désormais se recruter en dehors de localités bien définies contrôlées par des gouvernements. L'administration prête beaucoup plus d'attention aux opérations de recrutement et veille à ce que les familles ne soient pas disloquées. Ce décret formera la base du droit du travail engagé dans la colonie de Madagascar au début du XXe siècle⁴⁹.

47 Mandat Grancey Baron E. de, *Souvenirs de la côte d'Afrique. Madagascar Saint-Barnabé*, Paris, Plon, 1892, p. 49.

48 « Arrêté local portant règlement sur le service de l'immigration à Nossi-Bé, 26 Nov. 1882 » in *Bulletin officiel de Nossi-Bé*, 1882, p.354.

49 « Décret du 2 octobre 1885 concernant l'immigration à Mayotte et Nossi-Bé », tiré à part de la *Revue Coloniale*, 1885, 35p.



Figure 3 : « Champs de Canne à Ampombilava » in ANOM, Papiers privés, 54APCd2, papiers Jore, carnet de croquis, Nossi Bé, de 1878 à 1883

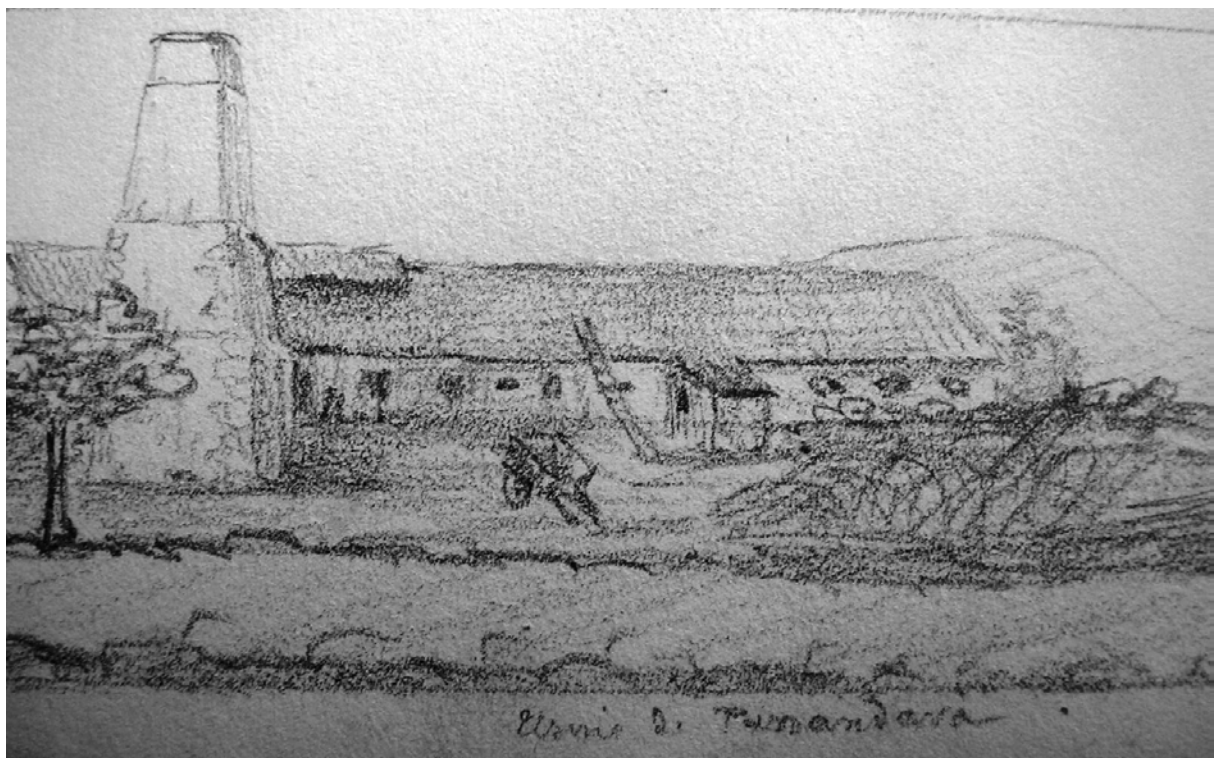


Figure 4 : « Usine de Passandava » in ANOM, Papiers privés, 54APCd2, papiers Jore, carnet de croquis, Nossi Bé, de 1878 à 1883

II - L' indispensable main-d'œuvre de la *Grande Terre* (première moitié du XX^e siècle)

L'introuvable travailleur sakalava

À la veille de la Grande Guerre, les meilleures terres ont quasiment toutes été accaparées à Nosy Be, d'abord pour la vanille et l'ylang-ylang, puis essentiellement pour la canne à sucre (Noullens 1921-1922). Le mouvement ne s'est arrêté qu'avec la délimitation de réserves indigènes en 1915. Dans les années 1930, les autorités résistèrent à une compagnie qui menaçait d'expulser des paysans de leurs terres (Rakotondrabe 1986-1987). Elle aurait alors bénéficié également de leur travail.

Des filiales de la Compagnie générale des Colonies investissent à Nosy Be. La plus ancienne est la Compagnie nossibéenne d'industries agricoles (CNIA) constituée en 1909, avec comme principal actionnaire Guy de la Motte Saint-Pierre, détenteur de 2000 ha ; la plus puissante, la Compagnie Agricole et Sucrière de Nosy Be (CASNB), créée en 1920, propriétaire du complexe sucrier de Dzamandzar dans un domaine de 1000 ha (figure 7). La Société des produits agricoles et tropicaux (SPAT), quant à elle, date de 1924 (Boiteau 1948). Comme la CNIA ou la SPAT et une vingtaine de colons, le *Karana* (Indien) Abdoulhousen Moulay Hassanaly, une des personnes les plus riches de l'île et nanti de 800 ha, ravitaille la fabrique de la CASNB. Certains planteurs se livrent à d'autres cultures parallèlement à celle de la canne, alors que quelques-uns misent presque exclusivement sur les plantes à parfum, comme la Congrégation des Spiritains qui, en 1927, céda ses propriétés à la Société des plantes à parfum de Madagascar (SPPM)⁵⁰, afin de ne plus être « pour les uns des concurrents, et pour les autres des importateurs de main-d'œuvre que l'on fait travailler sans s'occuper de la catéchiser »⁵¹.

La fécondation de la vanille et la cueillette du café, du poivre ou de l'ylang-ylang, exigent un grand nombre d'ouvriers. Mais la campagne de la canne est la plus grosse consommatrice d'une main-d'œuvre qui doit brûler les tiges, les couper, les transporter rapidement vers l'usine parce qu'elles ne peuvent être stockées plus de 36h (Douessin 1973). Ces tâches se déroulent de mi-mai à mi-octobre, incluant la saison de la récolte du riz, la seule culture qui intéresse les Sakalava, majoritaires parmi les Malgaches. En général, le paysan s'entend avec un propriétaire qui lui laisse une parcelle d'un hectare contre une partie de la récolte (huit à dix *vata*⁵² de paddy), du travail gratuit jusqu'à la moisson ou encore une redevance de 25 francs⁵³. Selon l'administration, des Mauriciens et des Réunionnais en abusent. Ils sollicitent des concessions de 50 ha aménageables en rizières qu'ils ne peuvent mettre en valeur. Ils louent les terrains à des Malgaches contre un dixième de la récolte et 52 mardis de travail. Le « talatisme » (nom donné à cette pratique, de *talata*, mardi en malgache) permet ainsi de disposer d'une main-d'œuvre à peu de frais. Avec des rendements de 4 tonnes à l'hectare, les colons obtiennent 20 tonnes de riz par an⁵⁴. S'ils ne sont pas agriculteurs, les Sakalava préfèrent la pêche pour garder leur liberté.

Les Sakalava ne s'embauchent dans les plantations qu'en dernier recours, pour s'acquitter de la capitation ou échapper à la réquisition⁵⁵. « Travailleurs libres » à la journée, ils forment une main-d'œuvre flottante. Leur aversion pour le salariat sur les plantations est plutôt présentée comme la preuve d'une paresse atavique ou « d'une inaptitude totale au travail »⁵⁶. Les migrants comoriens, eux, sont traités de fourbes, d'arrogants, d'usuriers, de

50 Archives des Spiritains (AS), 2M1/8, Journal de la Communauté (JC), du 6 janvier au 26 février 1928.

51 AS, 2M1/8, lettre de Mgr Pichot, évêque de Majunga, à la communauté de Nosy Be, 9 mai 1927.

52 *Vata* : Mesure de capacité équivalent à 20 litres

53 ANOM, Gouvernement général de Madagascar GGM, 2D180, Rapport économique (RE), 1920, district de Nossi-Bé.

54 ANOM, GGM, 2D180, RE, 1902, province de Nossi-Bé.

55 ANOM, GGM, 2D180, Rapport politique (RP) 1939, district de Nossi-Bé.

56 ANOM, GGM, 2D180, Rapport sur la main-d'œuvre (RMO), 1932.

proxénètes⁵⁷. Ils passeraient leur temps à dormir et à palabrer, acceptant juste d'être manœuvres ou matelots de commerçants indiens, avec l'idée de rompre le contrat, après avoir touché une avance (Noullens, 1921-1922). Les employés indiens sont boys ou cuisiniers⁵⁸. Il était donc difficile de recruter sur place des ouvriers agricoles. Le problème de main-d'œuvre devint crucial, à cause de la pénurie de numéraire pendant la guerre, puis de la grippe espagnole et de l'exode qu'elle provoqua. En 1920, il manquait au moins 2000 travailleurs. Il fallut alors organiser les migrations issues de la Grande Terre qui avaient commencé à toucher Nosy Be. L'engagisme s'officialisa (Bavoux, 1997).

De nouveaux engagés : les migrants du Sud de Madagascar

Ne pouvant compter sur la « main-d'œuvre capricieuse et aléatoire » des Sakalava, le chef de la province de Nosy Be envisage même au début de la colonisation de Madagascar de réintroduire des Africains⁵⁹. Mais le rattachement de Nosy Be à Madagascar ouvre d'autres perspectives. Selon le Français Vierre qui a recruté 3000 hommes pour le Nord, probablement en 1921, le Sud-Est de Madagascar serait capable de fournir à la Réunion une « main-d'œuvre en jachère » de 130 000 ouvriers pour compenser les départs vers la Grande Île. Durant les gouvernorats d'Hubert Garbit (1914-1917) puis du Réunionnais Brunet (1923-1924), les planteurs de la Réunion bénéficièrent d'engagés malgaches. Le gouverneur général Marcel Olivier (1924-1929) mit fin à cette émigration, accédant aux vœux des colons de son territoire (Bavoux 1997, 658 sq).

Nosy Be reçut d'abord les Betsirebaka (« les nombreux non fatigués ») du Sud-Est, les « Antemoro » des statistiques officielles, alors que la plupart d'entre eux sont des Tesaka qui, au XIX^e siècle, s'embauchaient déjà chez des Européens ou des Mascarins de la côte Est. Au lendemain de l'annexion, certains partirent plus loin jusqu'à Diego-Suarez et Nosy Be. À partir de 1916-1917, des ouvriers y arrivaient par groupe de trente ou quarante⁶⁰. Le mouvement prit de l'ampleur après la Grande Guerre. Les Tesaka, les « Auvergnats de Madagascar », fournirent la masse des migrants jusqu'à la fin des années 1930 (figure 2).

Les Tesaka occupent entre l'escarpement oriental et la côte une étroite région découpée par des rivières aux plaines alluviales rizicoles. La forte natalité⁶¹, la faiblesse des ressources agricoles et la concentration de la population dans les basses vallées en raison de l'interdiction de la culture sur brûlis sur les collines font que la pression démographique est forte en pays tesaka. Au début des années 1930, la région est relativement peuplée (21 hab/km² contre 6 hab/km² pour toute l'île) ; la densité atteint 200 hab/Km² à certains endroits (Deschamps 1936). Le pays est peu propice à l'élevage de zébus indispensables pour les cérémonies. L'absence de centre important et la rareté des plantations limitent les offres d'emploi. Or, les impôts, les achats (sel, quincaillerie, bêche, tissus, etc.) et les obligations sociales exigent du numéraire.

La migration tesaka, d'abord inscrite dans des stratégies collectives, était décidée par les chefs de lignage. Puis les départs relevèrent peu à peu de choix individuels (plus des trois quarts dans les années 1930), avec cependant l'accord de ces derniers et l'obligation d'entretenir la famille pendant la migration. Partir permit à des jeunes de s'émanciper ou d'échapper à certaines contraintes, comme payer les impôts de proches (Deschamps, 1936). En 1935, on enregistra officiellement 7000 départs ; le développement de la culture du café réduisit le flot des migrants. Toutefois, la migration reste un recours : 4600 partants en 1941,

57 ANOM, GGM, 2D180, RE, province de Nossi-Bé, 1902

58 *Ibidem*.

59 ANOM, GGM, 2D179, RE du troisième trimestre 1902.

60 ANOM, GGM, 2D180, RE 1920.

61 Nous n'avons pas de chiffres exacts mais l'accroissement (presque exclusivement naturel) de la population est estimé à 2,5% par an entre 1935 et 1957 (Deschamps et Vianès, 1959).

année de pénurie ; 3 600 en 1956, après un cyclone. Les années de prospérité, ce sont 1000 à 2000 Tesaka qui s'en vont (Deschamps et Vianès, 1959). Mais le gros des engagés vint de l'extrême-Sud à partir des années 1940.

Même les plus graves disettes (en 1913, 1915 et 1921) n'avaient pas entraîné très loin de chez eux les hommes de la région sub-désertique de l'Androy, « le pays des ronces » (Deschamps, 1959). Pour régler la capitation, se nourrir et reconstituer les troupeaux après une grande sécheresse ou se procurer des zébus pour des funérailles, les Antandroy cherchèrent d'abord des opportunités dans les régions voisines (Guérin, 1969). C'est une contrainte extérieure qui déclencha d'importantes migrations. En 1922, des Antandroy furent embarqués d'autorité pour la Réunion. Jusqu'en 1925, environ 3000 travailleurs y partirent (Decary, 1930 ; Deschamps, 1959). D'abord stéréotypés sous les traits de belliqueux guerriers combattant, sagaies à la main, dans les épineux⁶², les Antandroy furent ensuite représentés comme de robustes travailleurs utiles au développement colonial de la Grande Île.

Les migrations s'accéléchèrent après la disette de 1930 provoquée par la destruction des cactus épineux par la cochenille (*coccus caeti*), introduite dans l'Androy entre 1924 et 1928. Le but était double : gagner des terres pour la colonisation et mieux contrôler le territoire. Les cactus abritaient habitations et parcs à bétail où les Antandroy, réputés voleurs de zébus, cachaient leurs butins. L'introduction de la cochenille fut un désastre écologique, économique et humain. En effet, les Antandroy préféraient le fruit du cactus épineux à celui du cactus inerme. De plus, le cactus fournissait eau et nourriture pour le bétail pendant la saison sèche. Le cactus épineux avait quasiment disparu en 1930 (Decary, 1930).

15% de la population sont partis en 1930 ; de 25% à 30% les années suivantes. La famine de 1943-1944 jeta sur les routes près de 50% de la population. Les recrutements de travailleurs suivirent les fluctuations du temps, avec des années difficiles (1943) mais fastes pour les employeurs. 1947, une bonne année de pluies : aucun contrat d'engagement n'est signé à Tsihombe (Frère, 1958). Les contrats visés par les autorités varient considérablement (ainsi 461 en 1940 et 3000 en 1943 (Guérin, 1969). Mais ces chiffres ne rendent que très partiellement compte du flux des migrations.

Un nombre croissant de personnes partit librement dans l'espoir d'acquérir des zébus, par goût de l'aventure ou par attrait des nouveautés, en particulier sur le plan vestimentaire. De même a joué la perspective de retrouver des connaissances ou de compter sur des proches à l'arrivée. Les migrants libres voyagent avec un passeport délivré après paiement des impôts. Certains s'en vont clandestinement, au risque de se faire arrêter (Deschamps, 1936, 192 sq). Les engagés, quant à eux, circulent avec un passeport collectif pour éviter (ou limiter) les défections en route.

Tesaka et Antandroy, secondairement des Bara⁶³, fournissent donc les migrants, pour la plupart âgés de 18-40 ans. Certains sont célibataires, d'autres mariés peuvent faire venir leur famille s'ils prolongent leur séjour. Les enquêtes de Suzanne Frère dans 111 villages de l'Androy donnent une idée de la répartition par âge des migrants.

62 Lyautey déclare avoir l'impression de remonter le temps au fur et à mesure qu'il s'enfonçait dans Sud ; en pays antandroy, il se serait cru au milieu de peuples primitifs. Cf Lyautey H., *Dans le sud de Madagascar : pénétration militaire, situation politique et économique, 1900-1902*, Paris, Lavauzelle, 1903, 398p.

63 ANOM, GGM, 2D180, Rapport circonscription médicale (RCM) de 1937.



Figure 5 : Migrants Antemoro (« Halte d'Antaimoro », éd. Guyard, Tananarive, circa 1910 (coll. Privée))

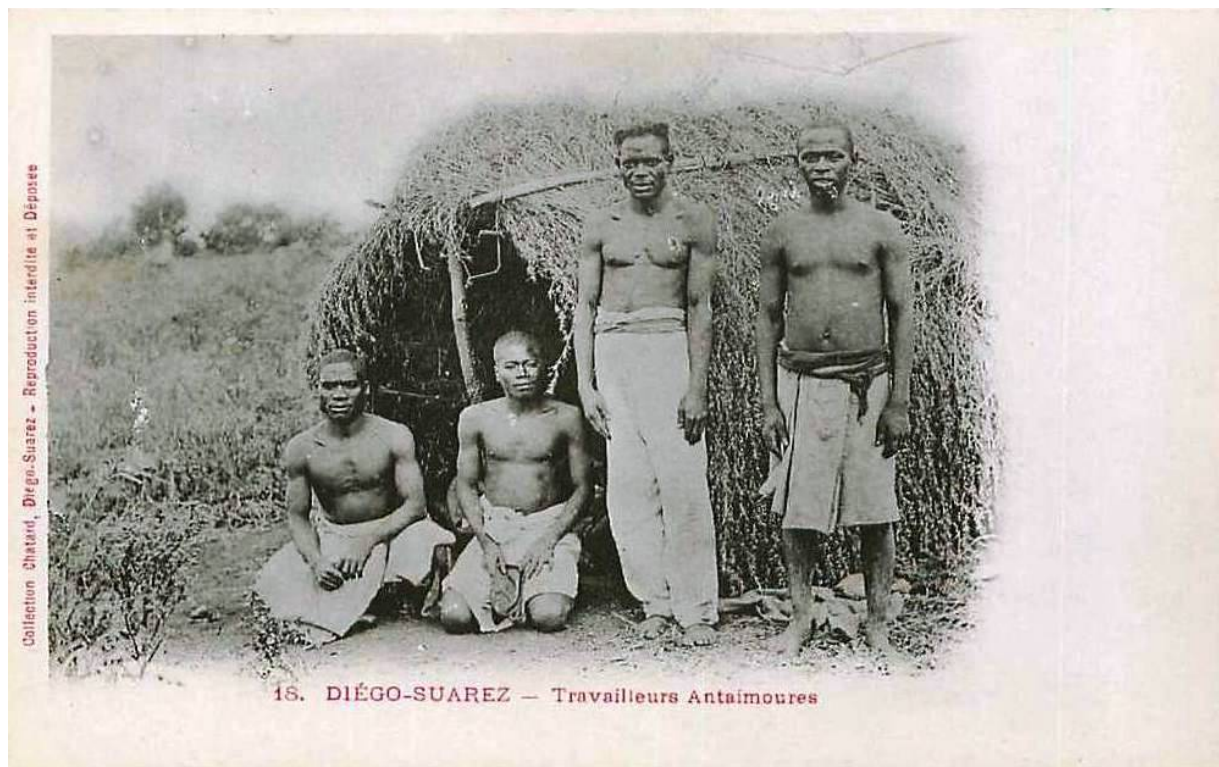


Figure 6 : Type d'habitat antemoro dans le Nord. (« Travailleurs Antaimoures », éd. Chatard, Diego-Suarez, circa 1910 (coll. Privée))

Âges de migrants antandroy (années 1950)

Âge	Population masculine	Migrants	Pourcentage des migrants
Moins de 20 ans	516	51	9,9
20-29 ans	6104	683	11,2
30-39 ans	6420	1226	19,1
40-49 ans	5090	511	10
50-59 ans	5150	502	9,8
60-69 ans	2701	214	7,9
Plus de 70 ans	1619	72	4,4

Les planteurs qui souhaitent des engagés s'adressent à la Chambre de commerce ou à l'Office de recrutement de Nosy Be⁶⁴. Le chef de la circonscription administrative en informe ses homologues du Sud-Est ou du Sud, chargés de réglementer les départs. Sur place, les sociétés ont des recruteurs européens gratifiés d'une prime par engagé (10F en 1920 en pays tesaka) (Deschamps et Vianès, 1959). Des rabatteurs malgaches prospectent les régions, font campagne les jours de marché (Frère 1958), repérant les personnes les plus robustes. Le futur leader nationaliste Monja Jaona fut ainsi distingué à l'occasion d'une lutte et embauché pour la CNIA (Raison-Jourde et Roy, 2010).

En principe les migrants s'engagent de leur gré, mais en cas de pénurie de volontaires, les autorités en désignent, comme à Tsihombe en 1943 (Guérin, 1969). Une visite médicale précède l'embauche, une disposition pas toujours respectée. En 1939, le médecin inspecteur de Nosy Be constate qu'un grand nombre de travailleurs n'auraient jamais dû être recrutés⁶⁵. Les autorités des lieux de départ visent les contrats, une fois acquis le consentement des engagés ou plutôt une fois leur situation fiscale vérifiée. Si les primes à l'engagement ne suffisent pas, les recruteurs accordent des avances pour régler les impôts. Le travailleur également doté de tissu et/ou d'une couverture, reçoit une somme, défalquée de sa rémunération, pour la nourriture durant le trajet. Devant l'incertitude entourant l'arrivée d'ouvriers qui viennent d'un millier de km, les employeurs estiment trop onéreux les frais engagés avant que le travail ne commence : 1000 F par ouvrier à la veille de la Seconde Guerre mondiale⁶⁶.

Jusqu'à ce qu'à partir de 1925 Madagascar dispose d'un réseau de routes pour les automobiles, les trajets s'effectuaient à pied (figure 5). Il fallait deux mois de l'Androy à Nosy Be (Frère, 1958). Faute de moyens, des migrants continuèrent à voyager à pied. C'est le cas en 1943 d'une famille antandroy qui dut sans doute fréquemment bivouaquer, même si elle a pu être hébergée par des connaissances à certaines étapes (Guérin, 1969). Les migrants libres qui s'en allaient à deux ou trois trouvaient en effet quelquefois le gîte chez des originaires de leur région (Deschamps, 1936) et travaillaient en route pour se nourrir (Noullens, 1921-1922).

Les modalités de voyage changèrent surtout après la Deuxième Guerre mondiale. Les employeurs se plainquirent probablement moins de l'état physique des ouvriers arrivés en camion.

64 ANOM, Archives de la province de Diego-Suarez (DS) 367, lettre de l'Office du recrutement au chef région de Diego-Suarez, le 18 avril 1945.

65 ANOM, GGM, 2D180, RCM 1941.

66 ANOM, GGM, 2D179, RMO 1939.

Changements dans les voyages des migrants antandroy (avant 1934-1955)

Période	En camion	À Pied	Mixte	Total
Avant 1934	111 (13,5%)	533 (64,9%)	177 (21,6%)	821 (100%)
1935-1944	315 (38,2%)	299 (36,2%)	211 (25,6%)	825 (100%)
1945-1955	1173 (72,7%)	280 (17,4%)	160 (9,9%)	1613 (100%)
Total	1599 (34,1%)	1112 (49,1%)	548 (16,8%)	3259 (100%)

Source : Frère, 1958

Il est difficile d'évaluer le groupe des migrants en constant renouvellement et, avec les changements dans le découpage des circonscriptions (Nosy Be a été, selon les périodes, district ou province), les statistiques présentent quelquefois des écarts importants d'une année à l'autre. Cependant, au fil du temps, les migrants tinrent une place croissante dans la population de l'île et les Antandroy dépassèrent effectivement en nombre les Tesaka.

Population de Nosy Be (1913-1959)

Année et catégorie population	1913 (Province)	1920 (Province)	1937 (District)	1941 (District)	1959
Population totale	34 710	33 266	14 222	14 775	
Européens et assimilés	469	550	671	611	
Indiens, Comoriens, Africains, Métis	6746		1301	546	
Malgaches	27 495	32 366	12 250	13 618	13 100
Antemoro/Tesaka et pourcentage par rapport aux Malgaches	782 3%	2 997 9%	1795 15%	Antemoro et Antandroy 4000 environ (29%)	1 600 12%
Antandroy	0	0	2216 18%		3 100 24%

Sources : Guide Annuaire pour 1913 ; Noullens pour 1920 ; ANOM, GGM, 2D180, Rapports de la circonscription médicale pour 1937 et 1940 ; Archives nationales de la République de Madagascar (ANRM), Monographie de Nosy Be pour 1959.

Les renseignements fournis par les compagnies livrent également des indices sur l'importance des migrants du Sud. Les premiers mois de 1920, on vit arriver 1800 travailleurs pour le compte de la CNIA et de la CASNB. La même année, 2000 autres furent recrutés (Noullens, 1921-1922). En 1932, la CASNB en reçut 567, la CNIA 458 et la SPPM 185⁶⁷. La CNIA en fit venir quelques centaines en 1944.

Enfin, la forte représentation d'hommes adultes parmi les Tesaka (82% en 1920 et 47% en 1937) et les Antandroy (56% en 1937) montre qu'il s'agit bien en majorité de travailleurs, célibataires (ou venus seuls) pour la plupart.

⁶⁷ ANOM, GGM, 2D180, RMO 1932.

Le travail forcé : réquisitions et main-d'œuvre pénal

Réquisitions

Les planteurs de Nosy Be bénéficièrent également des réquisitions et du travail pénal, identifiés par le Bureau International du Travail de Genève comme des formes du travail forcé, tout comme les prestations et les cultures obligatoires (Fremigacci, 2003).

Pendant la Seconde Guerre mondiale, arguant de la pénurie de travailleurs du Sud ou des délais d'acheminement et des nécessités de la Défense nationale, les colons demandèrent à profiter des réquisitions, instituées sous le régime de Vichy et maintenues jusqu'à la fin du conflit (Boiteau, 1948). Ces travailleurs mobilisés pour trois mois vinrent du Nord de Madagascar. Leur recrutement donna lieu à des conflits entre Nosy Be et les circonscriptions pourvoyeuses de main-d'œuvre. Les résultats obtenus par les planteurs de la petite île témoignent là encore de leur influence.

Les colons sollicitèrent de la main-d'œuvre pour la récolte de 1945. La SPAT, la plus revendicatrice, déclara ne pouvoir suffisamment ravitailler l'usine de Dzamandzar, annonça une perte probable de 3000 tonnes de canne et l'impossibilité d'assurer la préparation de la prochaine campagne, sauf à être pourvue en travailleurs. Elle en réclama 200, dont certains seraient libérés à l'arrivée de 300 engagés du Sud⁶⁸.

Selon le chef de district de Nosy Be, il faudrait effectivement un appoint de 600 ouvriers pour la récolte. Il reconnaît que ce constat « met en relief l'échec de toute politique de travail -si jamais il y en eut une- de la part de la colonisation » mais transmet les desiderata des planteurs. D'ailleurs la SPAT n'a-t-elle pas fait directement monter ses doléances au gouverneur général venu à Nosy Be au début de la campagne⁶⁹ ?

Le chef de la région de Diego-Suarez ordonne de fournir d'urgence des travailleurs « pour coopérer récolte en cours à Nossi-Bé nécessaire ravitaillement métropole »⁷⁰. Or sur la Grande Terre la collecte obligatoire de caoutchouc et le tracé d'une route mobilisent loin des villages une partie des hommes du district d'Andapa, qui recourt lui-même à des migrants pour la récolte de riz, de vanille et de café. Le *fokonolona* (la communauté des habitants) demande la suppression de la réquisition de caoutchouc pendant la période de riziculture⁷¹. Invité à fournir un nouveau contingent de travailleurs, le chef du district d'Ambanja dit ne pouvoir faire plus sans désorganiser la moisson de riz ; il n'a plus d'hommes susceptibles d'être réquisitionnés⁷².

Il fut impossible de satisfaire entièrement Nosy Be dont l'administrateur de la région de Diego-Suarez critiqua la mauvaise foi. Il n'avait jamais été promis ni à la SPAT ni à la CASNB un contingent de 200 travailleurs. Les chefs de circonscriptions de la Grande Terre ont fait de leur mieux, alors que l'administration qui n'était « tout de même pas un sergent recruteur » ne pouvait répondre à tous les besoins en main-d'œuvre. « Nossi-Bé n'est pas seule au monde ». Il rappelle que toute la région de Diego-Suarez fait venir des migrants. « Aussi tout ce qui est enlevé aux autres districts de la Région pour satisfaire les exigences de Nossi-Bé l'est au détriment de la production indigène »⁷³.

68 ANOM, DS 367, lettre de la SPAT au chef de région de Diego-Suarez, 18 avril 1945 et télégramme au gouverneur général, juillet 1945.

69 ANOM, DS 367, le chef du district de Nossi-Bé au directeur du Cabinet civil du gouverneur général, télégramme-lettre du 11 juillet 1945 et l'administrateur-supérieur de Diego-Suarez au gouverneur général, le 19 juillet 1945.

70 ANOM, DS 367, télégramme-lettre du 16 juillet 1945.

71 ANOM, DS 367, lettre du *fokonolona* au gouverneur général sous couvert du chef du district, 19 septembre 1945.

72 ANOM, DS 367, télégramme-lettre au chef de région de Diego-Suarez, 29 juin 1945 et télégramme au chef du district de Nossi-Bé, 3 novembre 1945.

73 ANOM, DS 367, lettre du chef de la région de Diego-Suarez au gouverneur général, 19 juillet 1945.

Nosy Be n'en reçut pas moins 900 ouvriers au titre de la Défense nationale. Censées rester un trimestre, certaines personnes réquisitionnées durent travailler trois mois de plus, à la demande des planteurs. À l'instar des grandes compagnies, le négociant-planteur Hassanaly fut gratifié d'ouvriers réquisitionnés. Quelques colons de moindre envergure bénéficièrent d'une dizaine ou d'une vingtaine de travailleurs.

L'Office du recrutement de Nosy Be rassemblait les sommes versées par les colons pour faire venir la main-d'œuvre, à savoir un pécule pour le trajet d'une vingtaine de jours, évalué à 5F par personne, le double pour leur escorte qui repartirait vers la Grande Terre. Le contrat liait le colon et le gouverneur général qui cédaient les travailleurs. Assurés de salaires par l'administration, les planteurs s'en garantissaient aussi le contrôle par cette disposition.

Les colons qui n'avaient pas les moyens de faire venir des migrants profitaient d'une « subvention déguisée » de l'administration (Fremigacci, 2003) qui cédaient des prisonniers.

Le travail pénal

Les maisons de force de Sainte-Marie (île productrice de girofle) et de Nosy Be, créées respectivement en 1902 et en 1908, ont très vite pourvu en main-d'œuvre les services publics et les colons. Désignés au départ pour les travaux routiers, le portage ou le batelage au port, les condamnés furent progressivement employés sur les plantations. À la veille de la Première Guerre mondiale, la colonisation reposait largement sur le travail des prisonniers dans les deux îles où en 1922 toute la main-d'œuvre pénale était aux champs (Fremigacci, 2003). Les demandes de cession affluaient en raison du taux des rémunérations : 0F50 soit le quart de ce qui est versé au travailleur libre en 1924 ; entre 2F et 3F en 1930. Les administrateurs avaient latitude à ne pas donner suite aux sollicitations des particuliers ; en général cependant ils y accédèrent.

L'insalubrité de la maison de force d'Hell-Ville incitait les condamnés à accepter du travail à l'extérieur. « Nous ne saurions trouver de termes assez forts pour décrire le hideux spectacle qui accueille les visiteurs à son arrivée », constate, en 1937, le médecin-inspecteur de Nosy Be. La moitié des condamnés (305) travaillait alors dans les champs⁷⁴. Deux ans plus tard, le tiers des détenus (200) étaient dispersés dans les concessions par groupe de cinq ou dix sous la surveillance d'un ou de deux agents pénitentiaires⁷⁵.

Cependant, l'emploi de détenus a ses inconvénients. D'abord pour la sécurité. La nuit, les prisonniers commettent des larcins dans la campagne et même à Hell-Ville. Leurs rendements sont médiocres pour des tâches « ni infâmes, ni suffisamment pénibles » pour des condamnés à des peines de travail forcé ou à la réclusion à perpétuité. Bien nourris, ne s'échinant pas au labeur, jouissant d'une liberté presque entière, ils seraient en quelque sorte plus heureux que chez eux⁷⁶. Un administrateur va jusqu'à qualifier de « gentlemen farmers » les prisonniers employés sur les concessions (Fremigacci, 2003). Mais le refus de céder des détenus acculerait à la ruine la petite colonisation⁷⁷. Cependant le travail pénal régresse à partir de 1924. En 1933, la proportion de bagnards en service chez les colons est de un sur six (94 sur 610).

74 ANOM, GGM, 2D180, RP, Circonscription médicale, 1937.

75 ANOM, GGM, 2D180, RMO, 1939.

76 *Ibidem*.

77 ANOM, GGM, 2D180, RMO 1939.

III - Statuts, législations et modes de vie dans les plantations de l'entre-deux-guerres

Entre l'administration qui aide les colons à retenir la main-d'œuvre et ceux-ci qui garantissent la rentrée des impôts, les ouvriers parvinrent cependant à prendre un peu de liberté et profitèrent aussi de l'action des opposants dans une région où la mobilisation politique fut importante.

Européens, créoles et Malgaches

Les statuts des travailleurs renvoient aux clivages de la société coloniale : des citoyens, des indigènes et une minorité de Malgaches privilégiés (exemptés de l'indigénat et des prestations). En 1939, Nosy Be compte une vingtaine d'exploitations de plus de cinq salariés et six de plus d'une cinquantaine. Le nombre des ouvriers varie au fil de l'année, le maximum se situant pendant la récolte de la canne. La CASNB, le plus gros employeur de l'île, a 2000 ouvriers; les domaines de La Motte entre 800 et 900, la SPPM, 100. En gros, 4000 personnes, dont 5% de femmes, travaillent sur les plantations et à l'usine de Dzamandzar. Des enfants participent à la cueillette du poivre, du café ou de l'ylang-ylang et à la fécondation de la vanille, en principe pendant les vacances⁷⁸.

Sur une grande plantation, les Malgaches qui constituent la grande majorité des salariés, peuvent se répartir entre engagés, réquisitionnés et travailleurs libres. En 1939, les engagés représentaient 22% des ouvriers, contre 78% de travailleurs à la journée, proportions qui ne satisfaisaient pas les colons. Presque tous ces Malgaches sont des manœuvres qui exécutent les tâches les plus pénibles et touchent moins que leurs collègues de la ville ou que les *bourjanes* chargés du courrier. Pour les uns et les autres, les salaires sont calculés avec ou sans ration : 800 gr de riz et 10 gr de sel⁷⁹. Les femmes gagnent entre 0F75 et 1F de moins que les hommes. Pourvus d'une ration mieux équilibrée (500gr de riz, 100 gr de viande, 200 gr de « brèdes », sorte de légumes verts, et 15gr de sel), les réquisitionnés reçoivent en 1945 « une prime » journalière de 2F, en plus des 10F par jour, selon le tarif en vigueur dans le district de Nosy Be (le taux officiel pour les salariés est alors de 8F)⁸⁰.

Ces ouvriers agricoles sont encadrés par des personnes susceptibles d'avoir un ascendant sur leurs compatriotes. C'est le cas de Monja Jaona qui, remarqué pour sa vivacité, devint commandeur, puis chef de poste des travailleurs (Raison-Jourde et Roy, 2010). Certains commandeurs ont été choisis parmi les notables malgaches, à moins que ce statut ne leur ait ensuite conféré la notoriété dans la société coloniale. En effet, une dizaine d'entre eux sont électeurs⁸¹. De même qu'un ouvrier spécialisé et un agent de cultures. Généralement cependant les travailleurs de cette catégorie se recrutent parmi les métropolitains ou les originaires des Mascareignes, surtout de la Réunion. Ces derniers, les « créoles »⁸² des rapports administratifs, sont 200 à la CASNB en 1937.

Une cinquantaine d'électeurs citoyens sur les 191 que compte l'île en 1938 sont ouvriers spécialisés (chauffeur, charpentier, chaudronnier, cuiseur, conducteur de locomotive, maçon, mécanicien) ou agents de culture. Treize d'entre eux sont des *Zanatany* (des « enfants du pays »), des étrangers nés à Madagascar, quasiment tous ici des Français ou des

78 Pour le nombre des employés, voir ANOM, GGM, 2D180, RP et RMO pour 1932, 1939 et 1940; pour 1937, Fonds Guernut C 100, Enquête 5 sur les Industries de la région de Diego-Suarez, district de Nosy Be.

79 Pour comparaison en 1939, un ouvrier agricole gagne 3,25 F sans ration et 2,50F avec ; un manœuvre en ville, 4F et 3F ; un bourjane 4,50F et 3,50 (ANOM, 2D180, Procès-verbal de l'Office local du travail)

80 ANOM, DS 367, Contrat de main-d'œuvre.

81 Des Malgaches qui répondent à certains critères précis (profession, ressources, instruction, rôle dans l'administration, etc), ont le droit de vote et sont inscrits sur des listes différentes de celles des citoyens. Ces listes comportent 119 personnes en 1937. ANRM, F67, Commune de Nossi-Bé.

82 Le terme de créole n'a pas la même signification à Maurice, où il désigne toute personne ayant une ascendance africaine, et à la Réunion où il désigne celui qui est né dans l'île.

Réunionnais comme le révèlent les anthroponymes. Méprisés par les Européens qui leur reprochent une tendance à l'alcoolisme et pour certains l'usurpation d'identité créole (sous-entendu une ascendance servile), les Réunionnais ont pourtant la conviction d'être des représentants « d'une colonie colonisatrice »⁸³. Ne sont-ils pas mieux traités que les Malgaches ? Un ouvrier spécialisé touche entre 6F et 12F par jour en 1939 et on ne lui fait pas l'injure de le traiter de « rationnaire ». Sinon, il peut être payé au mois au même titre que l'Européen. En tout état de cause, les agents de culture sont là pour contrôler les Malgaches qui ne tiennent pas nécessairement en haute estime des colonisés comme eux. Pourtant le développement de la mécanisation accentuera la différence entre ceux pourvus d'une compétence technique, quelquefois acquise sur le tas et les manœuvres ; ceci favorise Mauriciens et Réunionnais.

Les appointements versés au mois à une cinquantaine de son personnel par la CASNB varient de 400 F à 1 200 F en 1937. Les rémunérations les plus élevées reviennent aux cadres des compagnies (agents de sociétés ou ingénieurs) nés en Algérie ou en France⁸⁴.

Législation du travail

Au début de la colonisation de Madagascar, les cadres juridiques du travail différaient selon les provinces. Jusqu'au tournant du siècle, le travail engagé à Nosy Be était régi par la législation de 1885⁸⁵. En 1900, le gouvernement général uniformise les textes. Les prologues de *l'arrêté réglementant le travail des indigènes pour les entreprises privées dans la colonie de Madagascar et Dépendances*, première loi sur le travail effective à la Grande Île, sont clairs. Il s'agit « de faciliter le recrutement de la main-d'œuvre nécessaire aux entreprises européennes de colonisation à Madagascar »⁸⁶.

Un des objectifs de l'administration est de convertir les Malgaches au salariat et à l'usage du numéraire. La création de la capitation, fixée à 5 francs par homme de plus de 16 ans⁸⁷ en 1900, est censée non seulement financer la colonie mais aussi contribuer à une « moralisation » de la société (Jacob, 1987). La durée des contrats est réduite par rapport à celle prévue dans les anciennes législations relatives à l'engagisme : deux ans maximum. Pour encourager les travailleurs à s'engager plutôt qu'à s'employer à la journée, l'administration exempte les engagés de la moitié des prestations, le restant étant à payer en argent. Ces dispositions constituent un puissant levier pour le recrutement. Mais les responsabilités des engagistes restent limitées et les droits des travailleurs restreints. En cas de maladie ou d'absence justifiée, l'engagé n'est pas payé. Dans l'esprit du *Code de l'indigénat*, applicable à Madagascar dès 1899⁸⁸, l'arrêté de 1900 sanctionne par emprisonnement sans jugement et amende le refus de travailler, la grève et l'insubordination à l'engagiste.

Il faut attendre 1925 pour que la législation évolue sensiblement. L'emploi des mineurs de moins de 16 ans est cantonné aux travaux saisonniers urgents. Des *offices régionaux du travail* organisent le recrutement et une inspection du travail est mise en place. Les frais de transport et de bouche, ainsi que le rapatriement des engagés venant d'autres

83 Sur la complexité des rapports entre les Réunionnais et les Métropolitains d'une part, entre les Réunionnais et les Malgaches de l'autre voir Claude Bavoux, *Les Réunionnais de Madagascar*.

84 ANRM, F 67, Commune de Nossi-Bé. Liste électorale de 1936.

85 Décret du 2 octobre 1885 concernant l'immigration à Mayotte et Nossi-Bé, tiré à part de la *Revue Coloniale*, 1885, 35p.

86 « Arrêté réglementant le travail des indigènes pour les entreprises privées dans la colonie de Madagascar et Dépendances, du 16 janvier 1900 », *Journal Officiel de Madagascar et Dépendances (JOMD)* n°469, 24 janvier 1900, p.3968-3969.

87 « Arrêté portant modification à l'impôt personnel et suppression des droits de passeport dans la colonie » 20 janvier 1900, *JOMD*, n°469, 24 janvier 1900, p.3968.

88 « Arrêté sur l'indigénat à Madagascar, du 13 novembre 1899 », *JOMD*, n°449, 15 novembre 1899, p.3775-3776.

provinces relèvent des engagistes. Les employeurs doivent créer des postes médicaux sur les exploitations. Les accidents du travail sont désormais couverts de manière partielle. Les malades ou blessés ont droit à des soins ; ils perçoivent leurs rations et la moitié de leur salaire pendant un mois. Mais, disposition importante, l'impôt individuel est versé par les employeurs qui en prélèvent le montant sur les salaires⁸⁹. Les grandes compagnies de Nosy Be se conforment à cette clause. Ainsi, la CASNB effectue quatre versements en 1931 au titre des impôts de ses ouvriers répartis entre l'usine et six différentes concessions⁹⁰.

Dans la foulée des avancées sociales du Front Populaire, le droit du travail est remanié en profondeur en 1938. Les tâches des femmes sont encadrées, la minorité est portée à 18 ans, et l'âge légal du travail à 14. Le service médical est amélioré et les accidents du travail mieux pris en charge. Pour la première fois à Madagascar, les travailleurs bénéficient de congés payés de 10 jours par an. L'inspection du travail est consolidée. Néanmoins le droit de grève n'est toujours pas reconnu et la capitation continue d'être réglée par les employeurs⁹¹. Comme l'administration dépend des employeurs pour la capitation, ressource importante et signe de la souveraineté, ceux-ci s'estiment en mesure d'exiger l'intervention de la force publique pour mettre les ouvriers au travail et réprimer « les actes de paresse et toute indiscipline ». De la Motte Saint-Pierre ne s'en prive pas et se plaint de l'insuffisance de la police à Nossi-Bé, sous-entendu pour préserver l'intérêt des colons⁹². Le chef de district de Nosy Be peut ainsi, à la demande d'un patron, infliger la retenue d'un demi-salaire jusqu'à concurrence de quinze jours pour de nombreuses fautes arbitraires comme la « mauvaise volonté persistante dans l'exécution d'une tâche », l'abandon du travail sans autorisation, ou encore des troubles causés sur le lieu de travail. Les sanctions s'articulent aux dispositions répressives du code de l'indigénat.

Vivre dans les plantations

En 1937, 4937 habitants sur les 14 648 que compte Nosy Be vivent à Dzamandzar. Ainsi, 34% environ de la population dépend plus ou moins des activités de la CASNB, le principal employeur de l'île⁹³. Le travail des champs est harassant. Pendant la campagne de la canne, un ouvrier en coupe environ deux tonnes par jour et deux ouvriers qui s'occupent du chargement et du transport en manipulent entre 3 et 5 tonnes. Le travail pour les autres cultures de rente est plus long mais requiert moins de dépense physique⁹⁴.

À la veille de la Seconde Guerre mondiale, un homme touche 2,25 francs par jour, une femme 1,75 francs. Chacun reçoit une ration quotidienne de 800 grammes de riz et de 10 grammes de sel. Si un couple travaille 25 jours par mois, il obtient 100 francs auxquels s'ajoutent les 40 kg de riz (20 pour chacun) équivalant à 32F⁹⁵. À titre de comparaison, un poulet se paie 7,50 francs en 1939, et le kilogramme de viande de bœuf près de 3 francs⁹⁶. Selon l'administration, le prix moyen d'un repas pour une famille de quatre personnes s'élève à 6,80 francs (riz : 4,80 f. ; viande 2 f.). Elle prévoit chaque année que l'homme et son épouse consacrent respectivement 70F et 90F à des vêtements⁹⁷. Certes, l'apport du travail des enfants, notamment pendant les vacances, constitue un complément non négligeable pour les

89 « Décret réglementant le travail indigène dans la colonie de Madagascar et Dépendances, 22 septembre 1925 », *JOMD*, 9 janvier 1926, p.39.

90 ANOM, DS 367, lettre de la CASNB au chef du district de Nossi-Bé, 4 novembre 1931.

91 « Décret portant réglementation du travail indigène à Madagascar, 7 avril 1938 », *JOMD*, 30 avril 1938 p.448.

92 ANOM, DS 367, de la Motte Saint-Pierre au chef de la région de Diego-Suarez, 18 avril 1945.

93 ANOM, Fonds Guernut C 98, Enquête sur l'alimentation des indigènes du district de Nossi-Bé.

94 ANOM, 2D180, Office local du travail, Procès-verbal du 30 septembre 1939.

95 ANOM, 2D180, Office local du travail, Procès-verbal du 31 octobre 1939.

96 « Observation des prix, 2e trim. 1939 », *Bulletin économique de Madagascar*, n°18, 2e trim. 1939, p.92.

97 ANOM, Fonds Guernut, Carton 98, Enquête 1A sur l'alimentation des indigènes.

familles (0,50F par jour en 1932). Mais, même en incluant ce qu'ils peuvent gagner les revenus et la ration ne permettent pas à une famille de travailleurs de vivre convenablement. D'ailleurs, il arrive fréquemment que le riz distribué ne soit pas de bonne qualité. Les employeurs laissent aussi leurs ouvriers se contenter des marigots. L'Office du travail considère comme indispensable l'aménagement d'une source d'eau potable ou, tout au moins, de puits pour améliorer les conditions de vie des ouvriers⁹⁸.

Pourtant chaque société doit ouvrir un poste médical. Celui de la CASNB à Dzamandzar, bien pourvu en médicaments, est tenu par un médecin et deux infirmiers de l'Assistance médicale indigène (AMI). Sur la plantation de Djabal (de La Motte Saint Pierre), un infirmier principal de 1^{ère} classe fait office de médecin. Le ravitaillement en médicaments est moins régulier et plus limité qu'à la CASNB, mais les deux unités bénéficient d'une assistance de la Croix-Rouge⁹⁹. En plus des consultations de routine, le dépistage de la syphilis et la prévention du paludisme constituent les activités principales de ces postes. Il faut ajouter également la lutte contre l'alcoolisme, qui fait des ravages parmi les ouvriers¹⁰⁰.

Avec l'accroissement du nombre des migrants et pour fixer les ouvriers sur les plantations, la question du logement devient centrale. Les villages des travailleurs sont dispersés dans les plantations. Ceux de la CASNB sont plutôt bien entretenus, mais ce n'est pas toujours le cas¹⁰¹. L'habitat ouvrier se compose principalement de maisons en végétal (« de huttes en paille »), au mieux avec un soubassement en maçonnerie, habitations précaires exposées aux risques d'incendie (figure 6). Il faut attendre les années 1950 pour que des logements en béton, toutefois inadaptés aux conditions climatiques, soient construits (figure 8).

Alors que, les Malgaches murmurent contre la sorte « d'asservissement » dont ils sont l'objet de la part de la colonisation à Nosy Be¹⁰², des planteurs affirment encore que la majorité des travailleurs vit dans l'aisance¹⁰³. En tout cas, la réputation de Nosy Be est faite ; quand des rumeurs de recrutement pour l'île circulent dans des villages de la Grande Terre, leurs habitants fuient¹⁰⁴.

98 ANOM, 2D180, Rapport de l'Office local du travail, 1939.

99 ANOM, 2D180, RCM de Nossi- Bé, 1937.

100 ANOM, 2D 160, RCM de Nossi- Bé, juillet 1955.

101 ANOM, 2D180, RCM de Nossi-Bé, 1937.

¹⁰² ANSOM, DS 367, chef de région de Diego-Suarez à gouverneur général, 19 juillet 1945.

103 ANOM, 2D180, Office du travail, Procès-verbal sur les prévisions de salaires pour 1940.

104 ANOM, DS 367, lettre du chef de région de Diego-Suarez au Gouverneur Général, 19 juillet 1945.



Figure 7 : Usine sucrière de la CASNB à Dzamandzar (« L'entrée de la Sucrière à Dzamandzar » (éd. Fong Ponne, ~1930) coll. privée)

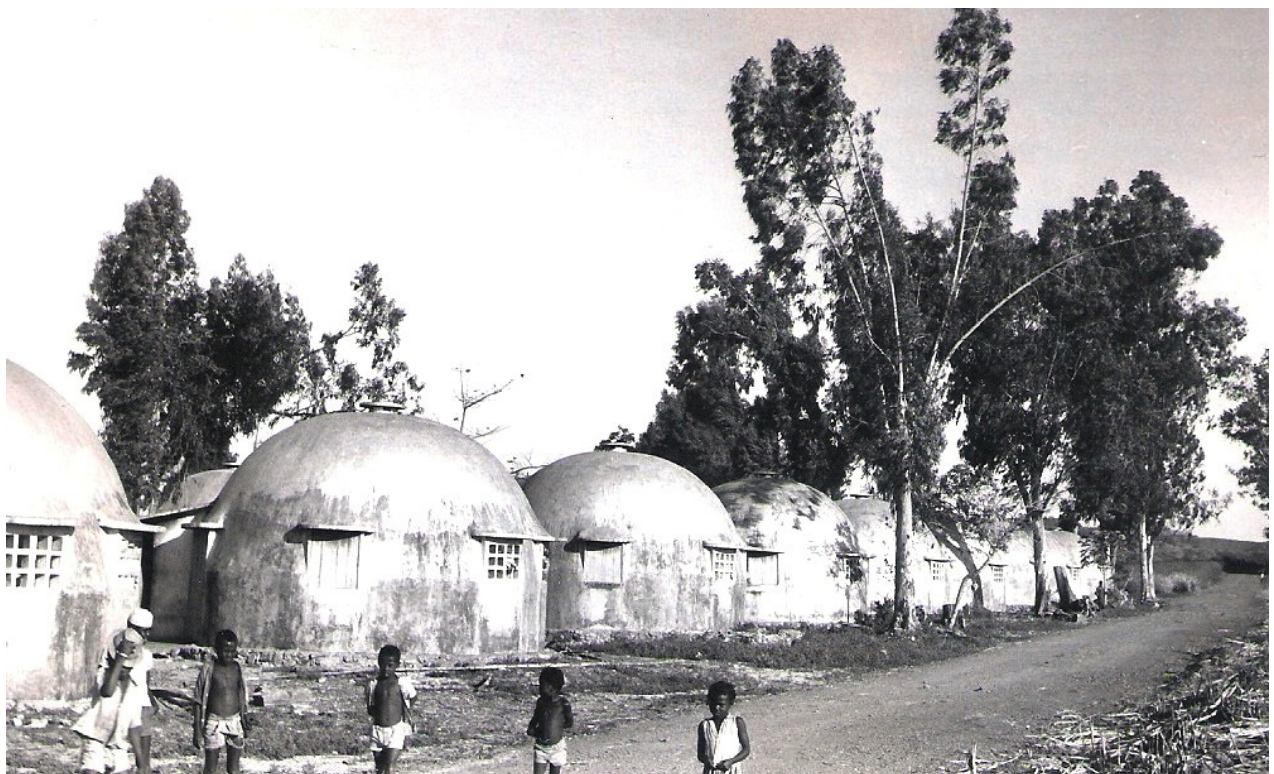


Figure 8 : Les "cases-ballons" habitat ouvrier de Dzamandzar (coll. privée, ~1960) coll. Privée)

Le difficile contrôle d'une main-d'œuvre flottante

La plupart du temps les ouvriers des plantations se pliaient au rythme des tâches, néanmoins, certains protestèrent de différentes façons.

Les travailleurs profitent de tout interstice dans un système coercitif. Dès que la pression de l'administration ou des colons se fait moins pesante, ils limitent les efforts. Ainsi en 1945, le gérant des domaines de La Motte Saint-Pierre se plaint d'une baisse de 30% des rendements car la police n'a pas les moyens de réprimer les actes d'indiscipline¹⁰⁵. La pénurie chronique de main-d'œuvre joue relativement en faveur des salariés. En effet, il n'est pas rare de voir des colons débaucher les travailleurs mécontents de leurs conditions dans les plantations de concurrents¹⁰⁶. Des employés désertent les exploitations en cours de contrat ou refusent de se réembaucher au grand dam des planteurs¹⁰⁷. Les migrants du Sud, préférés aux Sakalava, ne sont pas toujours attachés aux plantations ; finalement, ils forment eux aussi une main-d'œuvre particulièrement volatile. À la suite de conflits avec les patrons, les Tesaka réputés « très susceptibles » quittent fréquemment leur emploi, entraînant des compatriotes vers d'autres régions¹⁰⁸. Les « évasions » sont relativement nombreuses : en 1938-1939, on en dénombre 250 parmi les engagés, soit près de 10% des travailleurs¹⁰⁹. La situation ne s'améliore pas après la Seconde Guerre mondiale. Les désertions de plus en plus fréquentes conduisent en pirogue jusqu'à la Grande Terre où il est difficile de surveiller 500 km de côtes, malgré l'aide qu'y apporte l'administration pour reprendre les « vagabonds » et les renvoyer sous escorte vers Nosy Be¹¹⁰.

Le paiement des salaires pose moins souvent de problèmes que la livraison des rations dont la défaillance est une cause courante de désertions¹¹¹. L'allocation de rations beaucoup trop chiches expliquerait la désaffection de salariés déjà peu enclins à un travail régulier¹¹². Les ouvriers font parfois appel à l'administration pour régler leurs contentieux avec des propriétaires, d'une autorité ou d'une brutalité excessive, mais les fonctionnaires eux-mêmes n'échappent pas à des abus. Des pêcheurs de Nosy Be, chargés régulièrement du service du courrier vers la Grande Terre se plaignent de ne pas être rémunérés. Excédés, ils concluent que les Français ne savent pas reconnaître les services qu'on leur rend, reprenant à ce sujet dans une lettre au maire de Nosy Be un dicton : « Manompo vazaha didi-maso, manao dao, tsy manao dao » (trad. : *Servir un Blanc chassieux : que l'on exécute ou non, [cela revient au même]*)¹¹³.

Cependant, les engagés de Nosy Be, embauchés pour une forme de travail contraint¹¹⁴ ont trouvé un appui chez les opposants qui, à partir des années 1920, agissaient dans le Nord de Madagascar. D'une famille établie à la Réunion, l'avocat et planteur Paul Dussac s'installe à Nosy Be en 1907. Ce dreyfusard membre de la Ligue de Droits de l'Homme crée une caisse d'assistance mutuelle pour ses travailleurs. En 1925, il arbore le drapeau rouge sur ses concessions *Bolchevik* et *Lénine* qui lui seront retirées à l'issue de poursuites. Il fait état dans les journaux nationalistes, *L'Aurore Malgache* et à *l'Opinion*, des nombreuses exactions commises par des colons dans le Nord-Ouest. La censure de ses articles lui valut plusieurs incarcérations de 1932 à 1935 (Randrianja, 1978 ; Randrianja, 2003). Néanmoins son

105 ANOM, DS 367, de la Motte Saint-Pierre au chef de la région de Diego-Suarez, 18 avril 1945.

106 ANOM, 2D180, Rapport 1932.

107 ANOM, DS 367, de La Motte Saint-Pierre au chef de région de Diego-Suarez, 18 avril 1945.

108 ANOM, DS 367, Rapport de 1920

109 ANOM, 2D180, Rapport de 1940.

¹¹⁰ ANOM, DS 367, télégramme-lettre du chef du district d'Ambanja, 21 juillet 1945.

111 ANOM, DS 367, télégramme-lettre du chef district Ambanja, 21 juillet 1945.

112 ANOM, DS 367, Rapport 1934

113 ANOM, DS 164, lettre d'un *fokonolona* au chef de province et maire de Nossi-Bé, 12 janvier 1931.

114 ANOM, DS 367, télégramme-lettre du chef du district de Nossi-Bé au chef du district Ambanja, 17 juillet 1945

militantisme et sa collaboration avec l'opposant Jean Ralaimongo, lui aussi établi dans le Nord, ont joué un rôle dans la naissance du syndicalisme. Mais si des syndicats voient le jour sous le Front Populaire, c'est le Code du travail de 1952 qui reconnaît aux employés de statut personnel autochtone les mêmes droits qu'à leurs collègues de statut non indigène. Le syndicalisme va s'épanouir dans les sucreries.

Au début des années 1950, la CGT-FO fonde à la CASNB une section dirigée par le Réunionnais Técher¹¹⁵. En juillet 1955, en pleine campagne de la canne, ce syndicat, fort de 500 membres, organise une première grève contre la direction qui ne paie pas les heures supplémentaires et ne respecte pas la durée légale du travail. En 1956, les ouvriers du garage arrêtent le travail pour cause d'irrégularités dans les versements des rémunérations. Ces actions aboutissent à des revalorisations salariales. En 1956, le traitement des manœuvres passe de 65 CFA à 105 CFA par jour¹¹⁶. En 1957, cette fois à l'instigation de la CFTC, une nouvelle grève des chauffeurs de tracteurs de la CASNB éclate : les horaires de travail ne sont pas respectés et les salaires n'ont pas changé depuis des années¹¹⁷. Dans la décennie précédant l'indépendance, les salaires ont été multipliés par trois, atteignant un plafond qui ne changera pas jusqu'à 1974¹¹⁸.

	1948	1949	1950	1953	1954	1955	1956	1957
Salaire des ouvriers de la CASNB	25 F.	30 F.	36 F.	55 F.	55 F.	60 F.	62 F.	105 F.

Source : ANRM, Monographies de Nosy Be

Garder les liens avec le tanindrazana

Qu'au début des années 1930, l'extrême-Sud et le Nord de Madagascar aient vu le même genre de protestation contre la fiscalité coloniale (grève de la capitation, accompagnée de sit-in devant le siège de l'administration) est un des signes du retour de migrants dans leur région¹¹⁹. Comme tout Malgache, ceux-ci déclinent prioritairement leur identité en fonction de l'endroit où sont enterrés leurs ancêtres. Ne pouvoir rentrer au *tanindrazana*, village ancestral où se trouve leur tombe équivaut à une malédiction. Aussi, au départ, la migration s'envisage toujours comme temporaire et on s'en va avec la bénédiction de l'ancien du groupe. Mais à l'expiration du contrat, un ouvrier peut se réengager ou s'embaucher comme journalier. Le retour définitif étant plus ou moins subordonné à la réussite, des migrants passent plusieurs années loin de chez eux ou reviennent et repartent après quelque temps. Nosy Be, l'antithèse de leur pays par son abondance en eau et sa fertilité, attire particulièrement les Antandroy (Frère 1958).

115 2D180, Rapport politique, juillet 1955

116 2D180, Rapport politique, mars 1956

117 DS 455, Télégramme-lettre officiel du chef de district au chef de Province de Diego Suarez, 12 août 1957

¹¹⁸ Rabearimanana L., « Les travailleurs des grandes plantations du Nord-Ouest de Madagascar (1945-1960) », *Omalysy Anio*, n°25-26, 1987, p.397

119 De retour dans le Sud, Monja Jaona, très politisé pendant le temps de sa migration, pousse les Antandroy d'Antanimora à ne pas payer les impôts (CAOM, GGM, 3D293 ; information aimablement communiquée par Marie-Christine Deleigne)

Durée des séjours en migration d'Antandroy

Durée séjour en migration	Nombre travailleurs
Jusqu'à 4 ans	120 (11%)
5-9 ans	355 (30%)
10-14 ans	315 (26%)
15-19	230 (19%)
20 ans et plus	170 (14%)

Sources : Enquêtes de S. Frère dans 111 villages à la fin des années 1950

Lorsque les liens avec le pays tesaka se distendent, le migrant est devenu pour son groupe un *rerelava* (litt. : quelqu'un qui erre au loin). La fréquence des séjours de plusieurs années avec un retour définitif à la vieillesse fait que certains migrants partent avec leur femme ou la font venir, d'autres trouvent une épouse sur place. Si l'utilisation des statistiques démographiques par « groupe ethnique » pose problème, on peut néanmoins voir dans les informations concernant les enfants (17% des Antandroy et 28% des Tesaka en 1937) l'indice d'un relatif établissement en terre de migration.

La femme tesaka qui n'accompagne pas son mari vit chez sa belle-famille. Le *mpamanga* (litt. : le migrant) est assimilé à un guerrier parti au combat; son épouse est étroitement surveillée car si elle commet un adultère, elle mettrait en péril la vie de son mari (Deschamps et Vianès, 1959). En revanche si celui-ci ne revient pas au bout de quelques années, sa femme reprend sa liberté, les enfants restant à la famille du père.

Dans les années 1920, les migrants rentraient avec leurs économies « serrées dans un boyau de cuir ou de toile enroulé autour de leur corps » (Noullens, 1921-1922). Puis ceux qui prolongeaient leur séjour confièrent l'argent à des partants de leur village. Enfin, les travailleurs se méfièrent de moins en moins de la poste. En 1956, 522 mandats d'un montant total de 5 978 595 F CFA parvinrent dans les chefs-lieux des districts de l'Androy (Guérin, 1969), 10 millions F CFA arrivèrent à Vangaindrano, capitale du pays tesaka. De plus, une partie de l'argent de la migration avait, la même année, permis d'acheter 3000 bœufs.

Les migrants qui avaient changé d'allure avec pantalon, chemise et chapeau étaient fêtés à leur retour. Si l'absence a induit des modifications dans leur statut social, peut-être des problèmes avec les anciens, leur réinsertion dépend cependant de l'accueil par le groupe, quelquefois au cours d'une cérémonie de purification de la souillure à laquelle ils ont été exposés à l'étranger (par les fréquentations, la violation d'interdits, la consommation de certains aliments). Néanmoins, quand les ouvriers en migration créaient des villages, ils y transplantaient leurs coutumes.

Conclusion

À suivre l'évolution de la condition des travailleurs de Nosy Be sur un siècle, il apparaît d'abord que la législation du travail au XXe siècle se situe dans la continuité de celle remontant à la période post-esclavagiste du recrutement contre engagement. Jusque dans les années 1920, le travail des engagés obéissait, dans ses grandes lignes, à des dispositions comparables à celles entrées en vigueur dans les années 1850. Jusqu'au début des années 1950, les mesures coercitives applicables aux travailleurs engagés sous contrat de droit privé restèrent dans la filiation des systèmes élaborés au XIXe siècle. Par ailleurs, le sens donné au travail par les autorités coloniales ne varia pas non plus beaucoup sur la durée. Il s'agissait de sédentariser les travailleurs, de les « moraliser » et de plier les Malgaches à l'usage de la monnaie par le biais du salariat. Par ailleurs, dans leur ensemble, les colons eurent pour politique constante de réduire au minimum les frais, aux dépens de la main-d'œuvre. Cependant, malgré l'autorité des employeurs et de l'administration, les travailleurs des plantations de Nosy Be surent élaborer des méthodes d'évitement, voire de résistance. Les fuites et les abandons de postes récurrents sur toute la période étudiée en sont le meilleur exemple.

Néanmoins, le dialogue administration locale/métropole a fait évoluer la législation vers une plus grande protection des travailleurs, même si cela s'est fait lentement et avec parfois des retours en arrière. Par exemple, les législations de 1885 semblent avoir été plus favorables aux travailleurs que celles régressives des années 1900. Comme ailleurs, le véritable tournant vers une amélioration des statuts et des conditions de travail date du Front Populaire bien que, pour l'essentiel, les effets ne s'en soient fait sentir qu'après la guerre, avec la loi Houphouët-Boigny puis l'épanouissement du syndicalisme.

Mais ce qui est sans doute le plus caractéristique de la société étudiée reste le besoin permanent de travailleurs migrants. Face au refus permanent des habitants de s'intégrer dans les rouages du salariat, impliquant une dépendance accrue envers les colons, les planteurs ont du recourir à une main d'œuvre étrangère. Après les marchés aux esclaves de la côte orientale d'Afrique, les recruteurs se sont à la suite du redécoupage géopolitique de la fin du XIXe siècle, tournés vers les provinces méridionales déshéritées de Madagascar. Contraints par le contexte colonial et des obligations sociales, désireux pour certains de s'émanciper de leurs milieux, les migrants du Sud malgache s'engagèrent dans les domaines où les habitants du Nord ne voulaient pas travailler. Expérience dure mais qui devint enrichissante pour certains, à travers la connaissance du pays et l'émergence d'une conscience nationale malgache.

Bibliographie :

- Bavoux C., *Les Réunionnais de Madagascar de 1880 à 1925*, thèse, Université Paris 7, 1997, 3 volumes, 911 p.
- Boiteau P., « La situation matérielle et morale des travailleurs malgaches », *Esprit*, février 1948, pp. 240-256.
- Capela J., *O tráfico de escravos nos portos de Moçambique*, Porto, Edições Afrontamento, 2002, 395 p.
- Cooper F., *Décolonisation et travail en Afrique. L'Afrique britannique et française 1935-1960*, Paris, Karthala, 2004, 576p.
- Cooper F., *From Slaves to Squatters: Plantation Labor and Agriculture in Zanzibar and Coastal Kenya, 1890-1925*, New Haven, Yale University Press, 1997, 328p.
- Decary R., *L'Androy. Extrême-Sud de Madagascar. Essai de monographie régionale. I Géographie physique et humaine*, Paris, Société d'Éditions Géographiques, Maritimes et Coloniales, 1930, 221 p.
- Decary R., *L'île Nosy Be de Madagascar : histoire d'une colonisation*, Paris, Éditions maritimes et d'Outre-mer, 1960, 225p.
- Deschamps H., *Les Antaisaka. Géographie humaine, coutumes et histoire d'une population malgache*, thèse de doctorat ès Lettres (Paris 1936), Tananarive, Pitot de la Beaujardière, 1937, 220 p.
- Deschamps H., *Les migrations intérieures passées et présentes à Madagascar*, Paris, Berger-Levrault, 1959, 278 p.
- Deschamps H. & Vianès S., *Les Malgaches du Sud-Est*, Paris, PUF, 1959, 116 p.
- Douessin R., « Le sucre à Madagascar. Étude de géographie », *Madagascar. Revue de géographie*, janvier-juin 1973, n°22, pp 95-168.
- Fremigacci J., « L'État colonial et le travail pénal à Madagascar (fin XIX^e siècle-années 1930) », in H. d'Almeida, M. Lakroum et G. Spittler (dir.), *Le travail en Afrique subsaharienne. Représentations et pratiques à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala, 2003, pp. 173-206.
- Fremigacci J., *État, économie et société coloniale à Madagascar (fin XIXe-1940)*, Paris, Karthala, 2014, 616 p.
- Frère S., *Panorama de l'Androy*, Paris, Éditions AFRAMPE, 1958, 200 p.
- Guérin M., *Les transformations socio-économiques de l'Androy (Extrême-Sud de Madagascar)*, thèse de troisième cycle, Paris, 1969, 335 p. multigr.
- Hai Quang Ho, *Histoire économique de l'île de La Réunion, 1849-1881: engagisme, croissance et crise*, Paris, l'Harmattan, 2004, 327 p.
- Jacob G., « Gallieni et l'impôt moralisateur à Madagascar. Théorie, pratiques et conséquences (1901-1905) », *Revue française d'histoire d'Outre-mer*, vol.74, n°277, 1987, pp.431-473.
- Koerner F., « La colonisation du Nord-Ouest de Madagascar (1914-1967). Sociétés agricoles, réserves et périmètres de colonisation », *Revue économique de Madagascar*, n°3-4, 1968-1969, pp.165-193.
- Meillassoux C., *Anthropologie de l'esclavage : le ventre de fer et d'argent*, Paris, Puf Quadrige, 1998, 375 p.
- Monnier J.-E., *Esclaves de la canne à sucre : engagés et planteurs à Nossi-Bé, Madagascar 1850-1880*, Paris, l'Harmattan, 2007, 310 p.
- Noullens J., « Monographie de Nossi-Bé », *Bulletin économique de Madagascar*, 3^e et 4^e trim. 1922, pp. 15-39
- Rabearimanana L., « Les travailleurs des grandes plantations du Nord-Ouest de Madagascar (1945-1960) », *Omalysy Anio*, 25-26, 1987, pp. 383-409.

- Raison-Jourde F. et Roy G., *Paysans, intellectuels et populisme à Madagascar. De Monja Jaona à Ratsimandrava (1960-1975)*, Paris, Karthala, 2010, 490 p.
- Rajaonah F., « Les Malgaches entre les colons et l'administration à l'île à sucre de Nosy Be (1896-1960) », in J. Weber (dir.), *Le monde créole. Peuplement, sociétés, et condition humaine XVIIIe-XXe siècles, Mélanges offerts à Hubert Gerbeau*, Paris, Les Indes savantes, 2005, pp. 153-171.
- Rakotondrabe D. T., *Crise et évolution du système colonial. Le cas du Nord-Ouest de Madagascar (1927-1940)*, thèse de troisième cycle, dir. C. Coquery-Vidrovitch, Université de Paris VII, 1986, 2t., 335 p. et 109 p.
- Randrianja S. *Sociétés et Lutttes anticoloniales à Madagascar : 1896-1946*, Paris, Karthala, 2003, 486 p.
- Randrianja S., *Dussac et le mouvement ouvrier malgache 1876-1938*, mémoire de maîtrise, Paris VII, 1978, 219 p. multig.
- Sanchez S. F., « Un mouvement antiabolitionniste et anticolonial : La révolte sakalava de 1849 dans le Nord-Ouest de Madagascar », in Médard H., Derat M.-L., Vernet T., Ballarin M.-P. (dir.), *Traites et Esclavages en Afrique orientale et dans l'océan Indien*, Karthala, Paris, 2012, 23 p.
- Sanchez S.F., « Plans de colonisation, idées chimériques ? Nosy Be et Mayotte dans les projets français d'expansion dans l'océan Indien occidental et vers Madagascar (1839-1857) » in Dodille N., dir. *Idées et représentations coloniales dans l'océan Indien du 18^e au 20^e siècle*, Paris, Presses Universitaires de Paris Sorbonne, 2009, pp.167-198.
- Sanchez S. F., *Le long XIXe siècle de Nosy Be et de la baie d'Ampasindava (Nord-Ouest de Madagascar). Dynamiques malgaches et mondialisations dans un comptoir du Sud-Ouest de l'océan Indien*, Thèse de l'université Paris Diderot, sous la direction de Faranirina Rajaonah, 2013, 774p.
- Sheriff A., *Slaves, Spices and Ivory in Zanzibar: Integration of an East African Commercial Empire into the World Economy, 1770-1873*, London : J. Currey ; Athens : Ohio University Press ; Dar-es-Salaam : Tanzania publ. house, 1987, 297 p.
- Waast R., « Salaires et prix dans le nord de Madagascar au 20e siècle », in Schlemmer B. (dir.), *Terrains et engagements de Claude Meillassoux*, Paris, Karthala, 1998, p.71-101